
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquième séance – Lundi 24 juin 2019, à 17 h 30

Présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *MM. Manuel Alonso Unica, Jean-Philippe Haas, Ahmed Jama, Alain de Kalbermatten, M^{mes} Uzma Khamis Vannini, Christina Kitsos, M. Laurent Leisi et M^{me} Brigitte Studer.*

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno, maire, M^{me} Esther Alder, vice-présidente, MM. Guillaume Barazzone, Rémy Pagani et Sami Kanaan, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 13 juin 2019, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour lundi 24 juin et mardi 25 juin 2019, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, comme vous l'avez peut-être déjà appris, nous avons décidé d'annuler le cortège de la Fête des écoles en raison de la canicule prévue pour mercredi après-midi, car il fera 37 degrés. Les enfants seront directement amenés au parc des Bastions, les petits des degrés 1P et 2P le matin et les plus grands des degrés 3P et 4P l'après-midi. Cette décision a été prise en concertation avec les services chargés de la sécurité – police et pompiers – ainsi qu'avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire et le Service des écoles et institutions pour l'enfance, bien entendu.

Je crois qu'il est important d'accorder la priorité au bien-être des enfants, raison pour laquelle de grands jets d'eau et un brumisateurs géant seront installés aux Bastions grâce au Service d'incendie et de secours (SIS) de la Ville de Genève. Ainsi, les enfants ne devraient pas trop souffrir de la chaleur, d'autant plus que ce parc est passablement ombragé. Des zones d'ombre seront d'ailleurs aménagées autour des manèges, afin d'éviter que les enfants n'attendent leur tour en plein soleil.

Vous recevrez des informations complémentaires quant à l'horaire d'arrivée des classes, puisque certains conseillers municipaux souhaitent toujours être présents lorsque nous accueillons les enfants aux Bastions pour la Fête des écoles. Bien que vous ayez déjà été informés à ce sujet, vous recevrez un mail précisant à nouveau le déroulement des festivités.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Nous adressons nos meilleurs vœux à notre collègue et ancien président du Conseil municipal M. Eric Bertinat, qui fête son anniversaire aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

Je passe à la correspondance. Nous aimerions informer le Conseil administratif que le bureau du Conseil municipal attend de sa part une lettre émanant du Conseil d'Etat sur le projet de délibération PRD-170 intitulé «Gestion dysfonctionnelle des ressources humaines dans le département municipal de la culture et du sport: un audit des RH fait par une entreprise indépendante est devenu indispensable». Il en a été question dans la presse, mais nous n'avons pas reçu le courrier du Conseil d'Etat. M. Sami Kanaan demande la parole pour s'exprimer à ce sujet, je la lui donne.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Madame la présidente, dès que nous avons reçu ce courrier, nous avons donné des instructions au Secrétariat général afin qu'il le transmette. Visiblement, le document s'est perdu dans les méandres de l'espace électronique... On vérifiera ce qu'il en est, mais ce sera facile, car je l'ai même sur ma messagerie et je peux le transmettre assez vite.

La présidente. Merci beaucoup, Monsieur le magistrat. Je signale que, pour des raisons de délai, nous avons ajouté à l'ordre du jour le rapport oral PR-1307 A de la commission des finances sur la proposition du Conseil administratif concernant une subvention d'investissement pour la contribution 2019 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU). C'est M. François Mireval qui fera ce rapport oral.

Je vous informe également de l'arrivée de plusieurs courriers, Mesdames et Messieurs. Nous avons reçu une copie de la réponse de la Confédération à la résolution R-233 intitulée «Sauvegarde de la vie et de l'intégrité corporelle de M. Julian Assange: la Suisse doit s'engager, il y a urgence!». Cette réponse vous a été transmise par courrier électronique en date du 13 juin 2019.

Un courrier de remerciement des autorités d'Aigle est parvenu au bureau du Conseil municipal le 14 juin 2019. Vous savez que nous avons récemment reçu le Conseil communal de la Ville d'Aigle.

Vous avez également reçu par courriel, le 17 juin 2019, la correspondance de la Fondetec vous informant que ses comptes annuels 2018 et son rapport d'activité sont disponibles en ligne.

Un courrier du Conseil administratif daté du 17 juin 2019 nous a informés du changement de dénomination du département des autorités, devenu le Secrétariat général de la Ville de Genève; l'ancienne Direction générale s'intitule désormais Direction du Secrétariat général.

Une invitation des Services industriels de Genève (SIG) vous est parvenue par messagerie électronique en date du 19 juin 2019, dans le cadre d'une rencontre

le 5 novembre entre exécutifs et membres des conseils municipaux au Petit-Lancy. Vous êtes priés de confirmer votre présence auprès des SIG ou de les informer de votre absence d'ici au 20 septembre. Nous vous le demandons maintenant, car ensuite il y a les vacances d'été et, en général, ces formalités-là sont oubliées...

Un tableau récapitulatif de l'état des délibérations invalidées – totalement ou partiellement – voire transformées par le Service des affaires communales vous a été transmis par courriel le 21 juin 2019.

Je vous informe que les membres de la commission du logement sont convoqués ce soir à 19 h 30 à la salle OL 08, afin d'élire le nouveau président ou la nouvelle présidente de ladite commission. Les membres de la commission des finances sont, quant à eux, convoqués à 20 h 20 à la salle OL 08 également, afin de procéder à l'approbation des notes de séance du 19 juin 2019.

Je vous informe que la sortie annuelle du Conseil municipal aura lieu le samedi 31 août 2019 à Porrentruy. Vous avez reçu une invitation par courrier électronique à laquelle je vous prie de répondre le plus rapidement possible, afin que nous puissions assurer la bonne organisation de cet événement. Je vous promets que le menu sera du terroir, Mesdames et Messieurs... Alors, à vos estomacs!

Je vous informe que la procédure concernant les votes d'amendements acceptés en commission sera uniformisée. Peu importera la date de publication du rapport: qu'elle soit antérieure ou postérieure au 19 septembre 2017, le plénum se prononcera sur l'objet tel que sorti de commission. Au cas où, il sera toujours possible de déposer des amendements en séance plénière pour revenir à la version initiale d'un texte. Ainsi, on n'aura plus à se soucier de savoir si le rapport a été déposé avant ou après telle date, la procédure à suivre sera la même quelle qu'en soit la date.

Je passe au rappel des objets inscrits à l'ordre du jour qui seront traités de manière liée: les rapports P-396 A et PRD-155 A pour du logement coopératif et associatif destiné notamment aux personnes en formation à la rue du Stand; le rapport P-387 A et la motion M-1428 concernant la construction de logements à la rue Louis-Favre; les rapports M-1215 A, M-1216 A et M-1209 A sur les menus des restaurants scolaires; les deux rapports D-39 A portant respectivement sur le 10^e plan financier d'investissement 2015-2026 et le 11^e plan financier d'investissement 2016-2027; les rapports M-1119 A et P-328 A sur la revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires; les rapports D-32.5 A, D-32.1 A et D-32.6 A relatifs à la Fondetec; les motions M-1419 et M-1422 concernant des projets pour la zone industrielle des Charmilles; et, enfin, les motions M-1426 et M-1427 sur des installations sportives au parc Alfred-Bertrand.

4. Election d'un ou d'une représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art. 9.2.4) (RCM, art. 130, lettre A).

La présidente. Il y a une seule candidature, d'Ensemble à gauche. Je donne la parole à la cheffe de groupe M^{me} Maria Pérez pour qu'elle nous la présente.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je renouvelle la candidature de M^{me} Ariane Arlotti, déjà élue par le Conseil municipal au conseil de la Fondation pour l'expression associative il y a quelques semaines, et qui est intéressée à rester à ce poste.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Cette candidature étant unique, M^{me} Arlotti est élue tacitement. (*Applaudissements.*)

M^{me} Ariane Arlotti est élue.

5. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu la pétition suivante, qui est renvoyée sans discussion à la commission des pétitions:

- P-401: «Demande de fermeture des portes des bâtiments scolaires de Geisendorf».

6. Questions orales.

M. Jean-Charles Lathion (PDC). Le projet de délibération PRD-229 concernant les départements de MM. Kanaan et Pagani et intitulé «Gestion dysfonctionnelle des ressources humaines dans le département de la culture et du sport (DCS) et le département des constructions et de l'aménagement (DCA): un audit des RH fait par une entreprise externe est indispensable» ayant été invalidé par le Service des affaires communales, je serais intéressé de savoir si le Conseil administratif,

dans son immense sagesse, envisageait quand même de réorganiser les ressources humaines des départements pour qu'ils ne fonctionnent plus en silo, mais avec une organisation transversale. J'ai constaté que les syndicats étaient très sensibles à cette question. J'aimerais donc savoir si les diverses interventions du Conseil municipal à ce sujet aboutissaient à une réflexion globale du Conseil administratif et à des propositions en la matière.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je répondrai à double titre: d'abord, en qualité de maire; ensuite, en qualité de responsable des ressources humaines de la Ville depuis 2007. Je remercie M. Lathion de sa question, qui est pertinente. C'est une réflexion que nous menons actuellement dans mon département, mais aussi au sein du Conseil administratif.

Pour être précise, je devrais dire qu'on reprend une réflexion déjà engagée il y a quelques années sur la fonction RH en Ville de Genève. Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, nous avons aujourd'hui une organisation très décentralisée. C'est bien pour une partie des métiers, mais je pense que cela pose problème pour d'autres types de processus. Il n'y aura pas de grands changements d'ici à la fin de la législature. En revanche, à titre personnel, j'ambitionne de lancer à nouveau la réflexion auprès de mes collègues, afin d'examiner différentes hypothèses et possibilités de voir la fonction RH gagner en maturité en Ville de Genève.

Cela nécessiterait, pour certains *process*, une plus grande centralisation et un renforcement de la Direction des ressources humaines (DRH) qui emploie aujourd'hui relativement peu de personnel, alors qu'il y a beaucoup plus de personnes chargées de la gestion RH dans les départements et les services municipaux. Je pense donc que c'est une excellente question qui doit se poser de manière régulière et que nous aborderons prochainement au Conseil.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. J'interviens pour compléter les propos de M^{me} Salerno. Tout d'abord, j'aimerais donner une précision formelle à M. Lathion: c'est le projet de délibération PRD-170, déjà voté par le Conseil municipal – et non le PRD-229 –, qui a été transformé en résolution R-248. Tel est l'objet du fameux courrier évoqué tout à l'heure, que vous auriez dû recevoir par messagerie électronique et qui vous sera transmis dans les minutes qui suivent, Mesdames et Messieurs; il s'agit du courrier qui vous manquait, Madame la présidente.

Il est important de comprendre que le projet de délibération PRD-170 a été transformé en résolution R-248 parce que le Conseil d'Etat, par le biais du Service des affaires communales, a rappelé que la gestion du personnel était

du ressort de l'exécutif. Le Conseil municipal peut bien sûr se prononcer sur le statut du personnel et sur le budget – sur la création de postes, par exemple – mais pas sur des éléments concrets de gestion du personnel. Ce projet de délibération est ainsi devenu une résolution.

Il est vrai que le projet de délibération PRD-229 évoqué par M. Lathion reprend plus ou moins les mêmes éléments que le PRD-170; il y a donc fort à parier qu'il subisse le même sort, le moment venu. Je le dis de manière neutre!

En revanche, en ce qui concerne la gestion du personnel – c'est le plus important – comme l'a dit M^{me} Salerno, nous recherchons le bon équilibre pour trouver un cadre commun non seulement au niveau statutaire, mais aussi en termes de gestion des ressources humaines en mettant l'accent sur le mot «humain», la spécificité des métiers dans les départements et la responsabilité managériale.

Sur la base des expériences que nous avons faites récemment, j'ai proposé à mes collègues d'accélérer les démarches pour avoir ce que l'on appelle, en langage un peu spécialisé, un concept de prévention des risques psychosociaux. Il s'agit d'axer nos efforts sur la prévention plus que sur la réaction en ce qui concerne l'ambiance au travail et le climat au sein des services. C'est un élément très important que j'ai présenté aussi aux syndicats dernièrement et qui remporte leur adhésion quant à l'intention.

Pour ce qui est des cas concrets dans mon département, j'en ai fait le tour avec les syndicats au début du mois de juin et je pense qu'ils sont désormais traités. Je rappelle également l'existence du Groupe de confiance, pour ceux et celles qui ne trouveraient pas de réponse au sein de l'administration. Nous avons donc un dispositif extrêmement actif.

Comme je l'avais dit à l'époque, si la commission des finances avait eu la bonne idée de m'auditionner sur l'ancien projet de délibération PRD-170, j'aurais pu expliquer concrètement les opérations en cours là où il y en a. Il en va de même dans les autres départements de la Ville de Genève, bien sûr. Dans mon cas, il s'agissait des bibliothèques municipales – j'en ai d'ailleurs parlé récemment à la commission des arts et de la culture –, du suivi de la Cour des comptes sur la Bibliothèque de Genève, du Muséum et ainsi de suite. Mais voilà, la commission des finances n'a malheureusement pas souhaité m'auditionner... Je souligne en tout cas que nous prenons ces éléments très au sérieux.

En ce qui concerne la résolution R-248 – je terminerai par là –, une résolution étant quand même une manifestation de la volonté du Conseil municipal, nous verrons prochainement au Conseil administratif quelle suite lui donner; nous vous tiendrons au courant, Mesdames et Messieurs.

M. Pierre Gauthier (HP). La dernière fois, j'ai demandé au conseiller administratif Barazzone combien d'arbres avaient été abattus et combien avaient été plantés depuis le début de la législature. Comme c'est souvent le cas, il ne m'a pas été donné de réponse satisfaisante – si ce n'est la mention d'un chiffre cité dans le rapport annuel du département de l'environnement urbain et de la sécurité. On sait ce qu'il en est: urgence climatique, épisodes météorologiques violents qui font souffrir les arbres, rapport demandant que la couverture végétale en ville soit augmentée d'au moins 25%... Je repose donc ma question en espérant avoir une réponse, cette fois: combien d'arbres ont été abattus et combien ont été plantés depuis le début de la législature?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. Etant donné que nous avons planté énormément d'arbres, nous avons eu de la peine à tous les compter, mais nous sommes en train de le faire. Vous aurez donc la réponse dès que je connaîtrai le chiffre. Sachez que nous en avons aussi planté beaucoup en forêt, ce qui complique les données. Si votre question porte uniquement sur le domaine public urbain, ce sera beaucoup plus facile! Combien d'arbres ont été plantés en ville par la municipalité? Je peux vous dire que ça en fait beaucoup! Nous effectuons le travail demandé et nous les compterons.

Mais surtout, avec mon collègue Rémy Pagani nous présenterons au début du mois de juillet le plan stratégique de végétalisation, lequel apportera une réponse à la question que vous vous posiez sur le plan d'action des autorités municipales face à l'urgence climatique en matière de lutte contre la fin de la biodiversité, en vue de multiplier les poches vertes dans notre canton et en particulier en ville de Genève.

M^{me} Corinne Goehner-da Cruz (S). Ma question concerne aussi les arbres, Monsieur Barazzone. Ça me fait plaisir de vous entendre là-dessus! Il s'agit du parc de l'Ancien-Palais, aussi appelé parc Baud-Bovy. Nous, les habitants du quartier, avons entendu dire après notre assemblée générale que le SEVE allait couper tous les arbres de ce parc. Nous pensons que c'est une *fake news*! En effet, c'est contraire à ce que vous venez de dire. Nous sommes très étonnés, car notre association s'était déjà battue contre cette idée folle.

Nous avons sous nos fenêtres une petite forêt, un poumon d'air et de fraîcheur en plein centre-ville. Comme vous le savez, ces arbres, malgré les mauvais soins qui leur ont été dispensés lors de leur plantation il y a vingt ans, sont bien vivants et font le bonheur de toutes et tous. Lors de la tempête du 15 juin dernier, trois ont été cassés, mais ce n'est pas beaucoup par rapport à leur nombre total. Tous les autres sont toujours là et se portent bien, malgré le manque d'entretien. Mais le Service des espaces verts (SEVE) doit être débordé, j'en conviens...

La présidente. Quelle est votre question, Madame la conseillère municipale? Vous aviez une minute pour la poser!

M^{me} Corinne Goehner-da Cruz. J’y viens, Madame la présidente! Ne nous dites pas que ces arbres sont dangereux parce qu’ils mettront en danger les personnes s’ils se cassent, Monsieur Barazzone – c’est en général ce qu’on nous répond. Le parc de l’Ancien-Palais est au top pour lutter contre le réchauffement climatique, il manque juste de bons soins. Nous espérons vivement que c’est bien une *fake news* et qu’il n’y aura pas besoin de remplacer ces arbres, car les millions de francs nécessaires pour cela pourraient être dépensés dans la plantation d’arbres sur les futurs aménagements urbains, afin de faire face au réchauffement climatique. Nous vous remercions de votre réponse, Monsieur le magistrat.

La présidente. Je rappelle aux conseillers municipaux qu’ils ont une minute pour poser leur question et au Conseil administratif qu’il a deux minutes pour y répondre.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. J’essaierai de répondre en moins de deux minutes. Le parc Baud-Bovy est magnifique: il a d’ailleurs gagné de nombreux prix, y compris à l’étranger, sous l’angle architectural. Il se trouve néanmoins que les arbres y poussent mal pour des raisons structurelles liées à une mauvaise conception du site. Telles sont, en tout cas, les informations transmises par le SEVE dont je me souviens. Cela dit, je n’ai jamais entendu parler d’une volonté du SEVE d’abattre tous les arbres de ce parc! Par conséquent, jusqu’à preuve du contraire, il s’agit d’une rumeur à ne pas prendre au sérieux.

Sachez, Madame la conseillère municipale, que le SEVE essaiera de faire tout ce qui est en son pouvoir – notamment en période de sécheresse – pour maintenir en vie le patrimoine arboré du parc Baud-Bovy, comme il le fait d’ailleurs à d’autres endroits de la ville. Nous voulons que les habitants de votre quartier, ainsi que les personnes qui fréquentent Uni Mail, puissent bénéficier de cet espace vert en particulier.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Ma question s’adresse à M.Pagani. Motivé par ce plénum, je me suis mis au vélo... (*Applaudissements.*)

Des voix. Bravo!

M. Daniel-Dany Pastore. De ce fait, je vois mieux l'état des routes. Or je m'étonne des nombreuses fissures longitudinales qui atteignent parfois la largeur d'un pneu de vélo. Elles risquent de provoquer des accidents, ce qui n'a pas lieu d'être. (*Huées et applaudissements.*)

La présidente. Il n'y avait pas de question, Monsieur Pastore?

M. Daniel-Dany Pastore. Que va faire M. Pagani pour régler ce problème?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur Pastore, je vous félicite vraiment d'avoir enfin fait le saut... sur votre vélo! J'espère que vous portez un casque, parce qu'une tête bien remplie doit se protéger... Je vous informe qu'il y a au sein de mon département des personnes chargées de contrôler l'espace public. J'en appelle ici à votre sagacité et vous demande de faire des photos des lieux concernés que vous m'enverez, afin que j'intervienne. Sachez qu'il y a 160 km de pistes cyclables à Genève, Monsieur Pastore! Je ne pourrai pas moi-même toutes les expertiser! Je vous remercie d'avance de votre participation à l'œuvre commune...

M. Eric Bertinat (UDC). Ma question s'adresse à M^{me} Esther Alder. Au mois de mai dernier, le Conseil municipal a voté le projet de délibération PRD-224 intitulé «Les sans-abris à l'abri», présenté par le Mouvement citoyens genevois, qui nous coûtera plus de 1,8 million de francs. Ce jour-là, l'Union démocratique du centre a déposé un amendement pour demander que les personnes résidant illégalement à Genève aient l'interdiction d'accéder à ces abris. Ce délibératif l'a sèchement refusé, faisant desdits abris des zones de non-droit puisque, comme l'a souligné M. Sormanni, on nous a expliqué qu'il était hors de question de refuser l'abri à qui que ce soit. Comment M^{me} Esther Alder va-t-elle gérer ces abris hors la loi? Laissera-t-elle vraiment n'importe qui y venir, sans le moindre contrôle?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Monsieur le conseiller municipal, s'agissant du projet de délibération PRD-224, c'est effectivement le délibératif qui a refusé cet amendement. Sachez que le dispositif de la Ville de Genève prévoit un accueil inconditionnel des sans-abris – mais qui n'est cependant pas sans contrôle, puisque nous connaissons toutes les données concernant les personnes accueillies. Quant au dispositif qui sera mis en place notamment par les différentes entités du Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS), il est du ressort

de celles-ci d'en fixer ou non les règles. Mais il n'a jamais été question que ces abris soient des zones de non-droit! D'ailleurs, nous attendons encore le projet du CAPAS. Je m'en étais expliquée à la commission des finances, à laquelle j'ai présenté le dispositif de l'urgence sociale. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

M. Stéphane Guex (HP). Je pense que ma question s'adresse plutôt à l'ensemble du Conseil administratif qu'à un magistrat ou une magistrate en particulier. Je passe tous les jours devant les locaux du Service culturel de la Ville, avant de descendre vers le parc de Villereuse – il me semble qu'il s'appelle comme ça, c'est le parc avec une place de jeux pour enfants situé juste au-dessus du parking du même nom. Depuis deux étés, je constate que la fontaine publique située à cet endroit ne déverse pas d'eau du tout, il n'y a aucun moyen d'en avoir! Pourtant, la vasque qui se trouve juste au-dessus, au Service culturel, déborde d'eau alors qu'elle est évidemment moins utilisée... Sachant que de nombreuses personnes âgées et familles avec enfants fréquentent ce parc, le Conseil administratif pourrait-il faire quelque chose pour débloquer enfin cette fontaine?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Pas plus tard que ce matin, j'ai réuni les responsables MM. Morand et Betty...

M^{me} Sandrine Salerno, maire. On ne peut pas donner les noms!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Pourquoi pas? C'est pour les remercier! Ce sont les responsables du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité. Je crois que nous sommes chargés de 60 grosses fontaines auxquelles s'ajoutent 200 petites fontaines – celles qui sont sur les trottoirs. Il y a d'ailleurs des fontainiers que je tiens aussi à remercier. Je leur ai donné la consigne de faire fonctionner l'ensemble des fontaines avant le milieu de cette semaine. J'ai notamment apprécié que celles de la place des Nations fonctionnent parfaitement car, certaines années, elles péçlotaient.

Mais il y a aussi des fontaines privées, Monsieur le conseiller municipal. Je vous demande donc de m'adresser dès demain matin une photo de celle que vous évoquiez. Je me fais fort de la remettre en marche, à moins qu'il n'y ait un problème. En effet, il y a eu de grosses averses et les moteurs de certaines fontaines ont pris l'eau. C'est comme ça, on subit le revers de la médaille! Quoi qu'il en soit, je me fais fort de remettre en marche l'ensemble des fontaines sur le territoire de la Ville car, demain et après-demain, il fera très chaud et il faudra que les personnes qui circulent dans nos rues puissent se désaltérer rapidement.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. Les membres de la commission des finances ont reçu un rapport du Contrôle financier sur les comptes. Ce document est confidentiel et nous en avons chacun reçu une copie à notre nom. Je m'étonne que ce rapport, qui est pourtant d'intérêt public, à mon avis, soit frappé du sceau de la confidentialité. J'aimerais que le Conseil administratif nous en dise un peu plus à ce sujet.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Telles sont les règles en Ville de Genève – notamment celles qui régissent le Contrôle financier et les audits. Cette disposition est modifiable mais, traditionnellement, ces documents sont transmis à la commission des finances et discutés avec ses membres, pas en plénum. C'est ce qui fait parfois l'intérêt de siéger dans une commission plutôt qu'une autre: on a ainsi accès à une information privilégiée et on a le statut de commissaire permettant de poser des questions et d'obtenir des réponses, lesquelles sont ensuite rendues publiques dans le rapport de commission rendu au Conseil municipal. Je réponds donc à M^{me} Pérez qu'elle doit relire le règlement du Contrôle financier, lequel stipule que son rapport sur les comptes est confidentiel et transmis exclusivement aux membres de la commission des finances.

M. Tobias Schnebli (EàG). Ma question s'adresse à M. Barazzone, responsable de la police municipale. En me promenant l'autre jour sur le quai des Bergues, j'ai pris plusieurs photos. Sur l'une d'elles, on voit 22 voitures stationnées devant l'Hôtel des Bergues! Or lorsque nous avons voté la proposition PR-1114 pour la réfection du quai, il était établi qu'il n'y aurait que huit places de parc devant cet hôtel, on nous l'a plusieurs fois répété. Pourtant, maintenant que le quai a été refait, j'ai constaté à plusieurs reprises quand je passe par là – et encore l'autre jour – qu'il n'y a jamais d'amendes sur les véhicules stationnés, dont la plupart sont des voitures de luxe. La Ville entend-elle faire respecter la limitation à huit places de parc ou de charge/décharge devant l'Hôtel des Bergues?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie d'avoir porté ces éléments à notre attention. Il ne s'agit même pas de places de parc fixes, mais d'une zone de dépose-minute où les voitures ne sont pas censées stationner. On peut imaginer qu'elles s'arrêtent pendant un certain temps, le temps de déposer des bagages et des clients devant l'hôtel. Sachez en tout cas que j'avais déjà demandé à la police municipale d'intensifier ses contrôles à cet endroit. Je le ferai à nouveau, en tenant compte de vos remarques.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Ma question s'adresse à M^{me} Alder. Elle appréciera beaucoup que je revienne sur l'allocation de rentrée scolaire... non pas pour répéter mes réserves quant à cette subvention destinée à l'achat de matériel scolaire, alors que celui-ci est donné gratuitement aux élèves, mais pour l'interroger au sujet du courrier distribué à tous les enfants avec des informations concernant l'inscription à ladite allocation.

Madame Alder, comment se fait-il que les langues nationales soient en queue de peloton sur ce document? Je parle de l'italien et de l'allemand, car on peut encore comprendre que le romanche n'ait pas été inclus. Il est généreux de traduire les informations en sept langues, on peut d'ailleurs imaginer que c'est pour remplir une page A4... Mais n'est-il pas important pour leur assimilation que les populations étrangères respectent nos règles – au moins implicites – selon lesquelles les langues nationales viennent en tête des lettres et divers courriers? On peut espérer que les brochures des votations municipales ne seront pas bientôt d'abord en albanais et en turc... avec le français en dernier!

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, je suis très contente que vous ne contestiez plus cette allocation de rentrée scolaire qui, comme vous le savez et contrairement à ce que vous affirmez, permet aux familles d'assumer les dépenses liées à l'école au mois de septembre. Cette fois, nous avons anticipé son versement afin que les parents puissent profiter des soldes. Ces achats concernent essentiellement les habits de gymnastique – par exemple des basanes – qui ne sont pas fournis par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

Pour ce qui est des traductions du document d'information, nous avons fait appel à des experts et nous nous sommes basés sur les langues les plus utilisées par la population allophone. L'objectif est vraiment d'éviter le non-recours à l'allocation de rentrée scolaire. Quant à l'ordre des différentes langues, je transmettrai votre remarque... Mais nous avons justement l'avantage, en Suisse, de maîtriser en tout cas deux langues nationales, voire trois, alors que la plupart des personnes qui sont dans des situations difficiles en parlent rarement autant.

M^{me} Jannick Frigenti Empana (S). Ma question s'adresse à MM. Barazzone et Pagani, mais probablement plutôt à M. Barazzone. Il s'agit du quai des Bergues, ce magnifique quai entièrement refait avec de très beaux pavés. Je me demande à quel moment on va amender les véhicules stationnés devant l'Hôtel des Bergues, car il y en a un certain nombre...

Une voix. La question a déjà été posée!

M^{me} Jannick Frigenti Empana. Ah? Je suis désolée, alors! Cela veut dire que les grands esprits se rencontrent... Excusez-moi!

M^{me} Annick Ecuyer (EàG). Ma question s'adresse au Conseil administratif. D'après la presse, la police cantonale est intervenue envers trois élus pour violation de secret en commission, et cela suite à une plainte du Conseil administratif. Etant donné qu'en démocratie le secret doit toujours être justifié, l'exécutif peut-il confirmer que, dans ce cas précis, le parlement et le public n'avaient absolument aucun intérêt à être informés sur les sujets dévoilés?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je ne suis pas certaine d'avoir parfaitement compris la question. La seule chose que je puisse dire, c'est que le Ministère public a été saisi de cette affaire et qu'il a décidé d'instruire le dossier. Dès lors, il ne m'appartient pas – ni à personne du collège, d'ailleurs – de commenter les agissements du Ministère public.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Votre question est tout à fait intéressante, Madame Ecuyer. Ce n'est pas tant le devoir de transparence qui est en jeu, dans cette histoire, que la violation des règles. Si on veut les changer, il faudra en débattre démocratiquement. Comme l'a dit M^{me} Salerno tout à l'heure, le règlement du Contrôle financier – qui est un règlement du Conseil municipal – stipule que le Conseil administratif s'appuie sur la diffusion de rapports confidentiels. Il existe une notion légale appelée le secret de fonction. Nous sommes d'ailleurs assermentés sur cette base, les uns et les autres. Je ne me rappelle plus la teneur de la phrase exacte, mais notre serment dit que nous ne diffuserons pas ce que la loi ne nous permet pas de divulguer. Si ces règles paraissent excessives, on peut en discuter, c'est un débat légitime.

Toutefois, j'aimerais ici faire la distinction entre la transparence souhaitable et le voyeurisme ou la malveillance. (*Vives réactions dans la salle.*) Je constate que certains membres du Conseil municipal n'ont visiblement pas le moindre respect des prises de paroles d'autrui! Jeter en pâture un rapport hors contexte, sans l'explication qui va avec, ce n'est pas de la transparence, mais de la malveillance. Demander la transparence, en revanche, c'est autre chose. J'ai fait partie de ceux, au sein du Conseil administratif, qui ont soulevé la question d'une autre diffusion des rapports d'audit en général – et non pas seulement des rapports du Contrôle financier – notamment pour éviter de donner l'impression qu'il y aurait des cachotteries.

Il n'en demeure pas moins que certains rapports concernant la gestion du personnel relèvent de la responsabilité du Conseil administratif, pour le meilleur ou

pour le pire. Ce n'est pas que nous faisons tout juste, évidemment, mais telle est notre responsabilité en tant qu'exécutif. D'autres rapports d'audit sont effectivement d'intérêt général. Les règles y afférentes sont en cours de rédaction sous la forme d'une marche à suivre. Je l'ai moi-même signalé à la commission des finances ainsi qu'au bureau, et M^{me} Salerno l'a dit aussi à la commission des finances. En effet, de manière générale, la transparence est évidemment très souhaitable dans l'action publique.

M. Alfonso Gomez (Ve). Ma question s'adresse... je ne sais pas trop à qui, en fait! Elle concerne la piste cyclable qui passe derrière l'Horloge fleurie en faisant une boucle devant le restaurant La Potinière. Le passage est actuellement bloqué, car cet établissement a installé des tables sur la piste cyclable. J'aimerais savoir s'il en a l'autorisation ou si le Conseil administratif le rappellera à l'ordre en lui signifiant qu'il s'agit d'une zone de passage pour les vélos.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, on va contrôler cela pour voir si le restaurant La Potinière a respecté l'espace qui lui est imparti pour sa terrasse. Il est clair que, si cette terrasse empiète sur le passage pour vélos, nous ferons modifier son agencement.

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG). J'aimerais savoir quand nous pourrions espérer avoir de nouveau un banc à l'arrêt de bus 5 à la place Neuve, dans le sens montant. Ce bus est parfois rare – le samedi matin ou le dimanche, il ne passe que toutes les vingt minutes – et ce serait sympa de pouvoir s'asseoir en l'attendant. Ce banc a été enlevé lors de la réfection de la rue de la Croix-Rouge et des arrêts des Transports publics genevois (TPG), or il n'a pas été remis en place. Je parle bien de l'arrêt de la place Neuve!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. On dit «place de Neuve», selon la réglementation en vigueur! (*Vives réactions dans la salle.*) Ecoutez, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, moi, je suis pour dire «place Neuve» et j'y ai toujours été favorable, car il y a beaucoup de places neuves, mais il faut respecter le règlement. On doit donc dire «place de Neuve»!

Madame la conseillère municipale, pour éviter de perdre du temps, je vous enjoins comme je le fais habituellement de m'envoyer une photo de l'endroit concerné. Je me ferai un plaisir de remettre ce banc là où il se trouvait auparavant – à supposer qu'il doive y être de manière permanente car, d'après mes souvenirs,

il est enlevé aussi pour la Course de l'Escalade. Il fait donc des allers-retours... Mais je le retrouverai et je le remettrai à sa place!

La présidente. Merci pour les personnes qui souhaitent s'asseoir en attendant le bus pendant vingt ou trente minutes, parfois...

M^{me} Fabienne Beaud (PDC). Ma question s'adresse probablement à l'ensemble du Conseil administratif. J'ai été abordée vendredi par un citoyen de la Ville de Genève qui m'a demandé si je connaissais le registre Calvin. Je n'ai pas pu lui répondre, car je ne savais pas de quoi il s'agissait. D'où ma question: cette personne est née à Genève, elle vit à Genève, paie des impôts à Genève et cotise à Genève, mais elle ne figure pas sur le registre Calvin. J'aimerais savoir pourquoi.

La présidente. Qui répond, du Conseil administratif? M^{me} la maire! (*M. Pagani fait mine de répondre.*) C'est M^{me} la maire qui prend la parole, Monsieur Pagani!

M^{me} Sandrine Salerno, maire. A chaque réponse que j'apporte à une question, M. Kanaan surenchérit et, avant même que je n'aie pu m'exprimer, M. Pagani hurle sa vérité dans la salle... (*Rires.*) On est vraiment bien! (*Remarque de M. Pagani.*) Ah, il me donne des conseils? Je suis une petite fille, j'ai besoin qu'on me donne des conseils... (*Remarque.*) Avec certains soutiens, on finit parfois dans le trou, mais bon!

La présidente. Un peu de discipline, Mesdames et Messieurs du Conseil administratif, s'il vous plaît! Vous avez une femme comme maire... Merci!

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je réponds donc à la question de M^{me} Beaud, qui m'étonne. Le registre Calvin dont elle parle est probablement la base de données de l'Office cantonal de la population. On l'utilise aussi au Service de l'état civil, donc ma collègue Esther Alder aurait pu répondre également. En principe, quelqu'un qui habite Genève figure dans le système Calvin. Je ne sais pas si M^{me} Beaud a gardé l'adresse de la personne qui l'a interpellée; le cas échéant, elle pourra lui transmettre la réponse... (*Remarques dans la salle.*) Ah, elle a tout gardé? En fait, obtenir cette réponse est une façon de relancer la personne concernée!

La présidente. Voulez-vous compléter, Messieurs Pagani et Kanaan? (*MM. Pagani et Kanaan font signe que non.*) Merci beaucoup! Ça ira jusqu'à la prochaine fois...

M. Gazi Sahin (EàG). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. Elle concerne la grève des femmes du 14 juin, cette journée historique pour notre pays et notre canton. Il faut le dire et le répéter: plus de 600 000 femmes ont manifesté pour plus d'égalité, de solidarité et de liberté. Elles ont fait une magnifique grève dans les villes et les villages partout en Suisse. On peut dire que, ce jour-là, la société patriarcale a tremblé, pour le plus grand bonheur des démocrates du pays. Ma question va droit au but: quelle sera la première mesure concrète en faveur des droits des femmes appliquée dans l'immédiat par la Ville de Genève dans ses institutions?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Madame la présidente, vous rappellerez au conseiller municipal M. Sahin que la Ville de Genève n'a pas attendu la manifestation d'il y a dix jours pour agir, ce qui aurait été un peu tristounet! Cela fait à peu près dix ans que nous développons une politique cohérente et bien construite au sein de tous les départements relative aux enjeux de l'égalité hommes-femmes. On a d'ailleurs un règlement à ce sujet. Je mets volontiers au défi quiconque, dans cette salle, de m'indiquer une autre collectivité publique qui en ait fait autant que la Ville de Genève en dix ans. Mais cela ne veut pas dire qu'on doive s'arrêter là! Je donne donc entièrement raison à M. Sahin sur une partie de son analyse.

Concrètement, les prochaines propositions viendront dans le cadre du projet de budget 2020. Je rappelle qu'une majorité du Conseil municipal, hormis le Parti libéral-radical et l'Union démocratique du centre, a eu le flair politique et l'intelligence pragmatique – je ne sais pas comment il faut qualifier cet acte – de voter sur le siège il y a quelques mois la proposition PR-1339 relative au financement d'un plan d'action municipal de prévention du sexisme et du harcèlement dans l'espace public. J'ai donc le sentiment que le Conseil administratif et le Conseil municipal prennent leurs responsabilités concernant cette thématique très importante.

M. Jacques Pagan (UDC). Ma question porte sur la Genève internationale. Elle s'adresse donc au Conseil administratif dans son ensemble et plus particulièrement à M^{me} la maire Sandrine Salerno, je suppose. Il y a quelques jours, nous avons appris que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

(HCR) supprimait de très nombreux emplois partout dans le monde, notamment à Genève où 146 emplois seront rayés de la liste. C'est une nouvelle qui nous a énormément surpris. J'aimerais savoir quelle a été la réaction du Conseil administratif face à cette réorganisation qui vise d'ailleurs l'ensemble des sections du HCR, puisque 501 postes de travail au total sont en cause sur toute la planète.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Monsieur Pagan, j'annonce humblement que le Conseil administratif ne s'est pas saisi de cette problématique. J'ouvre ici une petite parenthèse: chaque fois que nous agissons par rapport à une question d'ordre international, nous nous faisons taper sur les doigts au lieu d'être félicités... Par conséquent, il est vrai que nous avons essayé, ces derniers temps, de répondre aux attentes du Conseil municipal en la matière. Telle est la raison pour laquelle nous ne nous sommes pas particulièrement occupés de la réforme des organisations internationales.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Il y a deux ou trois ans, la municipalité a fourni à la population une petite poubelle verte et des rouleaux de sacs biodégradables pour favoriser le tri des déchets compostables. Or le coût de ces sacs à l'achat pourrait dissuader un certain nombre de personnes d'utiliser leur poubelle verte. Etant donné qu'une grande partie de mes connaissances ne sont pas au courant qu'il est possible d'obtenir ces sacs gratuitement auprès de la police municipale, j'aimerais savoir quels sont les moyens de communication mis en place pour en informer la population.

La présidente. Je donne la parole à M^{me} Sandrine Salerno, M. Guillaume Barazzone n'étant pas dans la salle en ce moment.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. M. Barazzone répondra peut-être ultérieurement de manière plus complète. Tout d'abord, j'aimerais remercier M^{me} Corpataux puisque, en matière d'information à la population, elle vient de jouer un rôle déterminant en rappelant à chacune et à chacun qu'on peut se procurer gratuitement des sacs biodégradables auprès de la police municipale. Cette information figure sur le calendrier de la Voirie et sur le site internet de la Ville. Peut-être mon collègue M. Barazzone ajoutera-t-il ultérieurement quelques éléments de réponse.

La présidente. On attend qu'il revienne, Madame Corpataux! Nous lui rappellerons votre question.

M^{me} Maria Casares (S). Je suis un peu embarrassée, car j'ai deux questions à adresser au Conseil administratif. Mon collègue Ahmed Jama ayant été retenu à l'hôpital, je privilégierai celle qu'il m'a demandé de poser en son nom. J'en lis l'énoncé: «Le prélèvement forcé d'organes continue d'être pratiqué dans toute la Chine. Les membres du mouvement spirituel Falun Gong en sont probablement les principales victimes, affirme un rapport présenté à Londres par un groupe spécialisé en la matière.» La question de M. Jama est la suivante: que fait le Conseil administratif? Elle s'adresse donc à l'exécutif dans son ensemble.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Le Conseil administratif ne s'est jamais saisi de cette question.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC). Ma question s'adresse peut-être à M^{me} Esther Alder, mais je n'en suis pas certaine. Elle concerne la plage des Eaux-Vives, inaugurée le week-end dernier pour le plus grand bonheur de nombreuses Genevoises et de nombreux Genevois. Il s'agit de l'accessibilité à l'eau pour les personnes en situation de handicap. Je sais que la plage est aménagée par le Canton, mais je voulais savoir si la Ville avait prévu des appareils de mise à l'eau pour aider à la baignade les personnes handicapées, comme l'a fait la commune d'Hermance, par exemple. Ce serait utile, afin que les personnes handicapées puissent se baigner avec leur accompagnant.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Madame la conseillère municipale, votre question est pertinente concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées de manière générale. Une étude sur toutes les entraves à l'accessibilité, menée conjointement par le département de M^{me} Salerno et le mien, est d'ailleurs en cours. Nous devrions bientôt en connaître les résultats. S'agissant de la plage des Eaux-Vives, elle est sous la responsabilité du Canton et votre question devrait donc être relayée aux députés du Grand Conseil.

M. Daniel Sormanni (MCG). Quant à moi, j'aimerais revenir sur l'affaire de la plainte du Conseil administratif contre certains conseillers municipaux pour une prétendue fuite de documents. J'aimerais savoir comment le Conseil administratif peut avoir jugé que cette fuite était d'une gravité pareille en visant trois conseillers municipaux, alors que les commissaires concernés n'avaient reçu le document en question que par écrit, sur papier, et qu'une quarantaine de copies avaient par ailleurs été transmises par voie informatique à des fonctionnaires de différentes instances. Ma question est donc la suivante: cette fuite n'est-elle pas

le fait des fonctionnaires? De toute manière, tout était déjà dans la presse, puisque M^{me} Pürro elle-même est allée se dénoncer à la *Tribune de Genève*. Je trouve donc cette plainte totalement disproportionnée!

La présidente. Quelle est votre question, Monsieur Sormanni, si vous en avez une?

M. Daniel Sormanni. J'en pose deux. Premièrement, j'aimerais savoir à qui a été diffusé ce rapport par voie électronique. Deuxièmement, le Conseil administratif a-t-il mesuré la gravité de sa plainte? Pourquoi a-t-il ciblé trois conseillers municipaux, alors que nous sommes quinze à la commission des finances?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Tout d'abord, je rappellerai qu'une enquête diligentée par le Ministère public est en cours; le Conseil administratif s'abstiendra donc de la commenter. J'ajouterai quand même – et ce sera le dernier élément que je donnerai – qu'il est hors de question que nous communiquions la liste de diffusion du document en question à M. Sormanni ou à quiconque. J'insisterai encore sur un seul point. M. Sormanni affirme que nous avons déposé une plainte pénale contre trois conseillers municipaux, mais c'est faux. Le Conseil administratif, en dialogue avec le président du Conseil municipal, a déposé une plainte pénale, point! Il n'a visé personne. Dès lors, le Ministère public fait son travail et il n'appartient à personne dans cette salle de le commenter ou de le juger – en tout cas pas pour le *Mémorial*!

M. Pascal Altenbach (UDC). Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Rémy Pagani. Depuis plusieurs années, la Ville fait recouvrir les rues de notre ville de revêtement phonoabsorbant pour atténuer le bruit de la circulation automobile. Malheureusement, maintenant qu'une bonne partie du travail a été fait, on constate à de nombreux endroits – plus particulièrement là où les bus s'arrêtent pour prendre des passagers – que ce revêtement est écrasé et s'enfonce dans le sol! De nombreux concitoyens sont interloqués, d'autant plus que beaucoup de rues ont déjà été traitées et que ce dispositif coûte bien plus cher que le goudron ordinaire.

Qu'en est-il? Quelles sont les entreprises qui accomplissent ce travail? Qui est responsable de cette malfaçon très dangereuse pour tous, y compris pour les vélos et les motos qui risquent de déraper? La Ville a-t-elle mal contrôlé la bonne exécution des travaux? Il est capital de réagir très rapidement, d'abord parce que ces malfaçons doivent être réparées au plus vite, ensuite pour qu'à l'avenir le travail

soit exécuté correctement dans les rues encore à traiter. Qu'en est-il des dommages et intérêts que la Ville est en droit de demander en tant que maître d'œuvre?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais d'abord vous dire que le revêtement phonoabsorbant, contrairement à la situation d'il y a sept ans quand nous avons commencé à en poser, ne coûte pas plus cher que le bitume usuel. En effet, de nombreuses entreprises ont adopté cette manière de procéder. Je rappelle qu'au lieu du gravier concassé du bitume habituel, le phonoabsorbant se compose de petites boules gravillonneuses qui créent des alvéoles.

J'ai longtemps bataillé contre les ingénieurs pour en faire poser dans nos rues. C'est un risque que j'ai pris... Sous la pression, à certains endroits, le bitume fuse, c'est-à-dire qu'il «floute», pour utiliser un terme plus populaire. C'est notamment le cas à la rue du Rhône, où nous avons envisagé des situations très concrètes aux arrêts de bus, mais pas là où les bus attendent aux feux avant de pouvoir franchir les carrefours. C'est un risque que nous avons pris. Nous remédierons à cette situation en renforçant la couche de phonoabsorbant par des sous-couches. Bref, je vous passe les détails techniques, Mesdames et Messieurs. Jusqu'à présent, nous n'avions renforcé que les arrêts de bus, là où les véhicules s'arrêtent pour laisser descendre et monter des passagers, mais pas les endroits où ils attendent aux feux avant les carrefours. Certaines artères comme la rue du Rhône, où passent quatre ou cinq lignes de bus, sont extrêmement sollicitées.

Je le répète encore une fois, c'est un risque que nous avons pris et ce problème relève donc de notre responsabilité. Nous y remédierons ponctuellement, car il ne se pose que très rarement – je rassure nos concitoyennes et concitoyens à cet égard – là où passent de nombreuses lignes de bus et où l'arrêt des véhicules se fait de manière assez rude. La taille et le poids des bus mettent à rude épreuve notre domaine public. Voilà, c'est un risque et il faut l'assumer!

M^{me} Maria Vittoria Romano (S). Ma question s'adresse à M. Barazzone. On le sait, le quartier des Eaux-Vives a été l'un des plus touchés par l'orage hors normes survenu le 15 juin dernier. En m'y promenant, j'ai constaté qu'il y avait de nombreux déchets à ciel ouvert. Plusieurs personnes m'ont demandé si la Voirie avait prévu l'augmentation du dispositif de ramassage, car certains habitants ont tout simplement vidé leur cave en obstruant les trottoirs.

La présidente. M. Barazzone vous répondra ultérieurement, Madame la conseillère municipale, car il n'est pas dans la salle en ce moment.

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). Ma question s'adresse au Conseil administratif dans son ensemble. Depuis plusieurs mois, l'abribus situé au quai de la Poste à l'arrêt dit «Bel-Air» n'est pas accessible au public. C'est visible sur la photo que j'ai prise et que j'enverrai à l'exécutif, bien sûr. Je lui demande donc d'intervenir auprès des TPG pour qu'ils remplacent cet abri.

La présidente. Monsieur Pagani, je vous regarde, parce que vous avez dit tout à l'heure que vous alliez vous occuper des bancs aux arrêts TPG de la place Neuve...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, sachez d'abord que les TPG feront de grands travaux cet été, notamment au droit de la gare des Eaux-Vives. Je prie la population qui va subir ces désagréments de nous en excuser. Ces travaux permettront d'améliorer la desserte de la gare des Eaux-Vives, dont je rappelle qu'elle sera inaugurée le 15 décembre prochain – enfin, après cent vingt ans d'attente!

Quant à cet arrêt de bus que vous mentionnez, Madame Menétrey, il n'est certainement pas obstrué par hasard. Il doit y avoir des travaux à cet endroit. Puisque vous avez eu la présence d'esprit de prendre des photos, je vous demanderai de me les transmettre. Je me ferai alors un devoir de demander aux TPG des explications qui seront sûrement raisonnables et rationnelles.

M. Pascal Spuhler (HP). Ma question s'adresse à M. Barazzone ou à un autre membre du Conseil administratif qui voudra répondre à sa place. A l'instar de nombreux Genevois curieux, je me suis rendu dimanche dernier avec ma fille à la magnifique plage des Eaux-Vives, que j'ai pu apprécier comme tant d'autres. Cette plage n'est malheureusement pas encore terminée, mais on se réjouit qu'elle le soit bientôt, c'est-à-dire l'année prochaine.

Elle a été relativement bien conçue, à un point près – car il y a un «mais», sinon je n'aurais pas de question à poser... Il s'agit des poubelles. A peine installé, j'ai remarqué un déchet là où je me trouvais; je l'ai donc ramassé et j'ai voulu le mettre à la poubelle, mais... point de poubelle à l'horizon, si ce n'est un petit centre de tri à l'entrée de la plage. Je me demande comment on pense obtenir un minimum de propreté sur une plage qui se veut écologique, quand on n'installe ni cendriers ni poubelles! Merci de bien vouloir répondre à cette question sur le dispositif prévu à la plage des Eaux-Vives en matière de déchetterie en général.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je me permettrai de répondre, puisque j'ai fait l'inauguration de la plage des Eaux-Vives. Le président du Conseil d'Etat, M. Hodggers, a expliqué cette particularité voulue par le Canton: il n'y a pas de poubelles sur cette plage, mais un écopoint – et il n'est pas petit, car sa contenance en souterrain est importante. La règle est assez simple: comme à beaucoup d'endroits en Europe et dans le monde, les gens doivent emporter leurs déchets avec eux et les amener à l'écopoint, dont la contenance est beaucoup plus grande que celle des poubelles – lesquelles sont par ailleurs faites de sacs en plastique, ce qui, comme chacun le sait, n'est pas particulièrement bon pour l'environnement. Il s'agit d'une règle stricte, mais à laquelle nous devrions toutes et tous adhérer: se comporter de manière civilisée et propre. Si on veut moins de déchets, à chacune et à chacun de faire attention à ceux qu'il ou elle produit et de se montrer responsable. On prend ses petits déchets dans son sac et on va les déposer à l'écopoint!

J'espère vraiment que ce système fonctionnera car, sinon, cela signifie qu'il faut mettre des poubelles partout et engager du personnel pour les vider. On continuera alors à amonceler des sacs en plastique à l'usine d'incinération des Cheneviers... Ce n'est pas comme ça qu'on construira le monde de demain!

Les gens ont la chance d'avoir cet espace magnifique à disposition – notamment grâce à Robert Cramer –, il est à eux et pour eux, donc à eux d'en prendre soin en faisant attention à leurs déchets. Nous n'allons pas commencer – aujourd'hui c'est le Canton qui est concerné, mais ce sera peut-être la Ville demain ou dans une année – à surveiller chacune et chacun afin qu'ils respectent l'espace créé pour le bien-être et le délassement de toutes et tous. Par conséquent, je le répète, on prend ses déchets et on va les mettre à l'écopoint!

M. Sami Gashi (HP). Madame la présidente, permettez-moi de vous adresser mes félicitations pour votre élection. J'étais présent la dernière fois, mais je n'ai pas pu vous le dire. Je vous souhaite aussi «bon anniversaire», car c'est le quarantième anniversaire du canton du Jura!

Ma question s'adressait à M. Pagani, mais je la lui enverrai par voie épistolaire. Subsidiairement, j'en adresserai une autre à M. Kanaan au sujet de la piscine de Varembeé, où il y a eu récemment des travaux qui ont duré quatre semaines au lieu de trois. Je pense qu'il doit y avoir une raison valable...

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. M. Pagani pourra compléter ma réponse et nous vous fournirons des éléments précis demain, Monsieur le conseiller municipal. Il y a eu un souci avec l'entreprise mandatée concernant le calendrier de la mise en œuvre des travaux. C'est regrettable, mais tous les clubs et les autres usagers et usagères de la piscine ont été informés du fait que les travaux

dureraient effectivement une semaine de plus que prévu. Je vous donnerai des compléments de réponse demain.

M. Jean Zahno (UDC). Ma question s'adresse à M. Rémy Pagani. Elle concerne les travaux dans les parcs. Samedi dernier, une dame m'a montré des photos du bois de la Bâtie prises près de la buvette au toit en tôle ondulée. Les bancs ont été coupés à la tronçonneuse et semblent prêts à l'évacuation. Pourquoi n'ont-ils pas été récupérés et placés ailleurs? Les ouvriers comprennent-ils bien les instructions qui leur sont données? Je m'explique. Un soir, en passant par l'avenue Alfred-Bertrand au début des travaux pour la ligne ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), j'ai constaté la destruction de la très belle fontaine qui faisait partie du patrimoine du parc attenant. Y a-t-il une coordination entre les instances concernées, en début de travaux, pour décider ce qui doit être détruit ou conservé? En ce qui concerne la fontaine, s'agit-il d'un accident? Pour moi, démolir une fontaine, c'est un massacre!

La présidente. M. Barazzone vous répondra ultérieurement, Monsieur Zahno.

M. Pierre Scherb (UDC). Ma question s'adresse à la magistrate M^{me} Sandrine Salerno. Le 1^{er} mars 2019, le Grand Conseil a aboli l'impôt sur les chiens. Un référendum a été lancé contre cette décision et il a abouti. Les Genevois devront probablement voter au mois de novembre prochain. Le groupe municipal Ville de Genève de l'Union démocratique du centre est partagé. D'une part, nous comprenons la volonté des propriétaires de chiens de ne plus payer cet impôt qu'ils jugent archaïque. D'autre part, il y a quand même les crottes de chiens sur les trottoirs qui dérangent énormément les gens et qui génèrent des coûts, car il faut les ramasser et les détruire. Nous souhaitons donc savoir quelle part de l'impôt sur les chiens touche la Ville de Genève. Selon l'article 392 de la loi générale sur les contributions publiques (LCP), le Canton perçoit les centimes additionnels communaux en même temps que l'impôt cantonal. Pourriez-vous nous communiquer le montant correspondant pour la Ville, s'il vous plaît?

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il vous sera répondu ultérieurement.

M. Rémy Burri (PLR). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno. Elle concerne l'arcade de TV Léman bleu aux Grottes, qui a fait l'objet d'un avis d'expulsion en force. Vu le zèle dont fait preuve le Conseil administratif pour le maintien à

Genève de la Radio Télévision Suisse (RTS) et des médias en général, je trouve cette expulsion assez surprenante, d'autant plus que le motif invoqué faisait état du non-respect du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol (RPUS), en particulier quant aux vitrines borgnes et à l'absence d'horaire d'ouverture. J'ai moi-même parcouru le quartier dans un rayon d'une centaine de mètres, or j'ai trouvé au moins quatre autres arcades aux vitrines parfaitement opaques et sans aucun horaire d'ouverture sur la porte. Ma question est donc la suivante: y aurait-il deux poids et deux mesures selon les arcades, ou avez-vous prévu d'autres mesures d'expulsion, Madame Salerno?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Non, il n'y a pas deux poids et deux mesures. Là encore, M. Burri revient sur une affaire de droit déjà jugée. La procédure a eu lieu, le tribunal a tranché et la Ville mettra à exécution la décision du tribunal. Quant aux vitrines borgnes, je n'ai pas – ni la Gérance immobilière municipale (GIM), d'ailleurs – le pouvoir d'agir là contre en engageant des procédures dans un quartier, quand bien même il ferait partie de la commune. En revanche, en ce qui concerne les propriétés de la Ville de Genève, le travail a été fait.

M. Ulrich Jotterand (S). Ma question s'adresse au conseiller administratif Pagani. Il s'agit de faire un point de situation sur deux dossiers. Il y a quelques mois, nous avons débattu ici du rapport P-341 A1 sur la pétition intitulée «Pour que le concours d'aménagement du périmètre Calvin-Péllisserie soit enfin organisé», mais le magistrat était absent. Je souhaite donc savoir où en est ce dossier. Le deuxième dossier est celui de l'aménagement de la rue Camille-Martin. J'ai signalé au Conseil administratif il y a cinq semaines les problèmes d'aménagement et la mise en danger des piétons dans cette rue limitée à 30 km/h. Depuis, rien n'a changé...

La présidente. En principe, Monsieur Jotterand, vous ne devriez poser qu'une question. M. Pagani vous répondra demain.

M. Régis de Battista (S). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan, voire à M^{me} Sandrine Salerno, qui vient de devenir maire. J'aimerais brièvement soutenir la demande de l'une de mes collègues concernant les pluies torrentielles du 15 juin dernier et savoir si un rapport a été demandé à M. Barazzone quant à ce qui s'est passé. En effet, les conditions météorologiques exceptionnelles lors de cette tempête ont secoué la population. Je souhaite savoir si des mesures seront prises pour pouvoir réduire les problèmes dus à ce genre de situation à l'avenir.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je vous remercie pour cette question, Monsieur le conseiller municipal. Je peux déjà vous dire que les services de la Ville concernés, dont en particulier le Service d'incendie et de secours (SIS), feront un *debriefing* – si ce n'est pas déjà fait – sur ce qui s'est produit le 15 juin, de manière à améliorer nos systèmes d'intervention. Au nom du Conseil administratif, je remercie l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de la Ville et du SIS en particulier, qui ont fait un travail extraordinaire. On a reçu des centaines d'appels en moins de dix minutes! On a malheureusement dû en mettre en attente un certain nombre pour pouvoir parer au plus pressé, mais sachez que tous les collaborateurs et collaboratrices municipaux se sont montrés dévoués. Bien évidemment, de telles situations sont une occasion d'apprendre et nous tirerons des enseignements de ces événements. Nous prendrons des mesures – si elles sont souhaitables et nécessaires – pour rendre nos processus et notre vitesse de réaction plus efficaces.

M. Omar Azzabi (Ve). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. Après avoir soutenu la grève des femmes – la grève féministe – du 14 juin dernier, a-t-il l'intention d'intervenir quant au comptage du nombre de manifestantes? Même si cela ne relève pas directement de ses compétences, cette manifestation historique qui figurera dans les livres d'histoire de nos petites têtes multiculturelles s'est essentiellement déroulée sur le territoire de notre municipalité. Entre 10 000 et 30 000 personnes: tels sont les écarts actuels de l'évaluation. Cette différence illustre assez bien la relativisation par la Suisse de l'urgence que représentent aujourd'hui les discriminations à l'égard des femmes dans notre pays.

Mes questions sont les suivantes: le Conseil administratif a-t-il l'intention de prendre position quant à cette différence dans les chiffres et à l'importance du correctif? Entend-il mettre à disposition les moyens nécessaires pour un comptage juste, notamment via la police municipale?

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Non, nous n'avons pas participé au grand questionnement public sur le nombre de manifestantes lors de la grève des femmes et nous n'entendons pas non plus participer activement aux efforts pour recompter et quantifier le nombre de personnes ayant pris part à ce mouvement social. Nous en tirons comme enseignement que nous étions nombreuses et nombreux ce jour-là. En définitive, qu'on soit 10 000, 20 000 ou 30 000, peu importe, ai-je envie de dire. A mon avis, on était plus proches des 30 000 que des 10 000 personnes, mais vous me direz que c'est totalement subjectif.

Ce que nous retenons de cet événement, c'est la mobilisation très importante des participants – toutes classes sociales confondues et quels que soient

les quartiers, l'âge ou l'origine des personnes – ainsi que la qualité de cette mobilisation qui s'est vraiment déroulée dans la sérénité, de manière conviviale et joyeuse mais, en même temps, ferme sur les idéaux à défendre. C'est ces critères-là qui vont nous guider. Qu'on ait été 2000 ou 10 000 de plus, peu importe. Toutes les personnes qui ont participé à ce mouvement et toutes celles qui auraient voulu y participer, mais ne l'ont pas pu, ont redonné un signal clair: nous devons nous mobiliser pour changer la société, pour en faire un espace de vie adéquat à chacune, à chaque femme, dans tous les pans de son existence.

Si le Canton ou des tiers veulent procéder à un recomptage des manifestants, je pense que cela peut être intéressant, mais nous, en Ville de Genève, nous mettrons notre énergie à l'élaboration de propositions concrètes pour l'année budgétaire 2020 et à la poursuite déterminée et volontariste de l'action menée par le Conseil administratif depuis dix ans, avec l'appui d'une très large majorité du Conseil municipal. Voilà ce qui, pour nous, est essentiel.

M. Pascal Holenweg (S). Hier, un nouveau maire d'Istanbul a été élu: c'était le candidat de l'opposition au parti extrémiste au pouvoir, le candidat de l'opposition démocratique – ou à peu près démocratique, car le Parti républicain du peuple dont ce nouveau maire est issu n'est pas forcément un modèle historique de démocratie. Cependant, cette victoire de son candidat Ekrem Imamoğlu est celle des démocrates turcs d'aujourd'hui. Le Conseil administratif a-t-il félicité ce nouveau maire d'Istanbul pour son élection? Si tel n'est pas le cas, entend-il le faire? Je me permets – ce n'est pas une question, mais une suggestion – de lui demander de le faire, car cette victoire de l'opposition démocratique turque et kurde à Istanbul est un événement important non seulement pour Istanbul et la Turquie, mais aussi pour l'Europe et pour tous ceux qui soutiennent les droits démocratiques en Turquie. (*Applaudissements.*)

M^{me} Sandrine Salerno, maire. La réponse est non: nous ne l'avons pas fait et je ne l'ai pas proposé à mes collègues. Evidemment, libre à eux de le proposer au Conseil administratif – je pense notamment à M. Pagani, qui s'est parfois rendu en Turquie.

Pour ma part, même si cette victoire démocratique est importante, j'avoue que j'ai toujours été très réticente à faire des communiqués de presse de la Ville de Genève dans ce genre de cas. Il est vrai que la situation de la Turquie est particulière, mais celle d'autres pays du monde l'est aussi. Si on commence à féliciter leurs édiles chaque fois qu'on le devrait, j'ai bien peur qu'on ne soit pas toujours cohérents et que nos félicitations ne tiennent pas toujours sur la durée... On est vite décriés pour adresser des félicitations à géométrie variable. Telle est la raison

pour laquelle, pour ma part, je suis relativement peu encline à engager ce genre de démarche.

Toutefois, un membre du Conseil administratif peut proposer cela et obtenir le ralliement enthousiaste de ses collègues.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous nous sommes prononcés suite à l'appel de certains maires turcs encore en prison. La maire de Diyarbakir est actuellement incarcérée dans des conditions déplorables en attendant l'issue de son procès qui s'éternise, et je crois que plus de 2000 élus locaux kurdes sont également emprisonnés. Je ne pense pas que la situation politique en Turquie soit réjouissante! Bien évidemment, on doit se réjouir de cette transition démocratique lors des dernières élections municipales. Heureusement qu'elle a eu lieu! A Istanbul il y a finalement eu plus de 700 000 voix de différence, alors qu'il y en avait eu 13 000 au scrutin annulé du 31 mars dernier. Toujours est-il que je ne crois pas que ce soit le moment de se réjouir d'une situation qui reste très difficile pour la démocratie en Turquie. Je le répète, des députés légalement élus sont encore en prison.

Nous faisons tout – en tout cas sur le plan du devoir de solidarité qui nous incombe – pour ces maires actuellement démis de leurs fonctions. Nous avons d'ailleurs à Genève un réfugié politique co-maire de Diyarbakir.

M^{me} Jannick Frigenti Empana (S). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Elle est relative aux gros orages d'il y a une dizaine de jours, durant lesquels un certain nombre d'arbres sont tombés. Bien entendu, nous n'accusons pas M. Barazzone de la chute de ces arbres! Néanmoins, ils sont restés longtemps au sol et nous nous demandons pourquoi il a fallu autant de temps aux services municipaux pour les ramasser et élaguer les branches. C'était assez dangereux, puisqu'une partie de ces arbres sont tombés dans des parcs et sur des places de jeux, par exemple à Saint-Jean ou ailleurs.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. La raison en est simple: les services municipaux ont travaillé d'arrache-pied dès la première seconde pour sécuriser un certain nombre de lieux. Le Service d'incendie et de secours (SIS) a fait d'innombrables interventions de sécurisation en particulier au centre-ville, mais aussi dans d'autres communes du canton.

J'ajoute qu'on a failli être privés d'électricité dans toute la commune, car les Rues-Basses avaient été inondées et les centrales électriques situées en sous-sol étaient presque complètement inondées aussi. Le SIS a donc d'abord passé toute

la nuit qui a suivi l'orage à essayer de pomper l'eau sous les Rues-Basses, afin que la municipalité puisse avoir du courant électrique le lendemain. Voilà quelle fut la première priorité du SIS.

S'agissant des interventions du SEVE et du SIS dans les parcs, il n'y avait pas assez de personnel disponible pour abattre ou élaguer tous les arbres qui posaient problème, c'est pourquoi nous avons décidé de fermer les parcs en plaçant à l'entrée des agents de la police municipale (APM) – que je remercie également – pour empêcher les gens de les traverser, en attendant que nous sécurisions les lieux. Dès que les équipes ont été disponibles, nous avons ensuite effectué le travail d'élagage, qui s'est terminé quelques jours après. Voilà la raison pour laquelle nous n'avons pas pu tout faire en même temps!

M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve). Ma question concerne le parking du cycle d'orientation de Cayla. J'aimerais savoir s'il appartient à la Ville. Si oui, peut-on en faire autre chose qu'un grand parking qui ne sert finalement pas à grand-chose, vu la proximité des arrêts de bus? Je rappelle par ailleurs que la cour de cette école est déjà bien bétonnée. Pourrait-on remplacer ce parking par un joli parc bien vert?

La présidente. Qui veut répondre à M^{me} Qerkini? M. Pagani, peut-être? C'est l'aménagement...

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je répondrai demain, parce que je ne sais pas si ce parking appartient à la Ville.

La présidente. Bien. Madame la conseillère municipale, vous aurez donc la réponse demain.

Nous passons aux motions d'ordonnancement déposées en début de séance. Nous en avons quinze à traiter. Mesdames et Messieurs, vous avez reçu par mail dans vos ordinateurs le tableau de ces urgences, dont quatre concernent de nouveaux objets et onze portent sur des points figurant déjà à l'ordre du jour.

La première motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence de la motion M-1442 intitulée «Profitions de nos parcs, protégeons nos enfants!». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC). L'urgence de la motion M-1442 avait déjà été acceptée lors de la précédente session plénière, mais nous n'avions pas eu le temps de traiter la motion elle-même. Cela tombe bien car, avec la canicule, elle est d'autant plus d'actualité aujourd'hui! Elle demande de prévoir des zones ombragées notamment sur les pataugeoires et dans les parcs, faisant écho à une pétition signée par plus de 800 parents qui sera envoyée au Conseil municipal tout prochainement. Mesdames et Messieurs, nous vous proposons donc l'urgence sur la motion M-1442 du Parti démocrate-chrétien, des Verts et des socialistes, afin de la renvoyer en commission sans débat et de pouvoir avancer sur cette question.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1442 est acceptée par 40 oui contre 27 non.

La présidente. La deuxième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence de la motion M-1443 intitulée «Ecoles de sport d'été: facilitons la vie des parents en Ville de Genève». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC). Je crois que nous avons déjà obtenu l'urgence sur cette motion à trois reprises, mais nous n'avons pas eu le temps de la traiter. Je rappelle qu'il s'agit de l'inscription des enfants aux cours de sport d'été mis en place par la Ville de Genève. Ces activités sportives sont proposées par notre municipalité via des prestataires externes, mais c'est elle qui les organise. Or les inscriptions posent un certain nombre de problèmes, notamment à cause de la complexité du processus et de l'absence de priorité accordée aux communiers. De ce fait, de nombreuses familles habitant sur le territoire de la Ville se retrouvent en rade quand il s'agit d'inscrire leurs enfants à ces activités très demandées. On sait pourtant qu'il est vraiment difficile, pour les parents, de faire garder leurs enfants pendant les vacances scolaires. Je vous invite donc à voter cette urgence, Mesdames et Messieurs, afin que nous puissions examiner comment faciliter la vie des parents et que nous n'ayons plus ces problèmes l'été prochain.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1443 est acceptée par 50 oui contre 13 non (4 abstentions).

La présidente. La troisième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du rapport PRD-187 A intitulé «Le viaduc de la Jonction ne doit pas être une prison». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole à M^{me} Ariane Arlotti.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Nous avons demandé l'urgence sur le rapport PRD-187 A suite à une rencontre avec les habitants de Saint-Jean qui a eu lieu la semaine dernière. J'en rappelle le contexte: M. Pagani a proposé des alternatives à la fameuse barrière anti-suicide dont la hauteur a causé des polémiques, car elle empêche d'apprécier le paysage. Nous avons voté à une large majorité en commission un amendement au projet de délibération PRD-187 intitulé «Le viaduc de la Jonction ne doit pas être une prison», qui propose un crédit pour ramener la barrière de ce viaduc à une hauteur normale. M. Pagani ayant par ailleurs déjà rencontré le public, nous demandons au plénum de traiter au plus vite ce rapport sur le projet de délibération amendé.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PRD-187 A est acceptée sans opposition (68 oui et 1 abstention).

La présidente. La quatrième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du projet de délibération PRD-231 intitulé «Un soutien concret de la Ville de Genève pour l'accueil et la création de logements pour migrants et réfugiés». Je donne la parole à M. Tobias Schnebli.

M. Tobias Schnebli (EàG). Il est urgent de voter le projet de délibération PRD-231 afin qu'il puisse être traité en commission. Le fait est que, depuis quatre ou cinq ans, le Conseil municipal a voté nombre de résolutions et de motions pour améliorer les conditions d'accueil des migrants et des réfugiés en Ville de Genève mais, jusqu'à présent, rien n'a pu se concrétiser. Nous pourrions discuter des modalités et des chiffres en commission, mais je vous demande maintenant de voter l'urgence de cet objet, Mesdames et Messieurs.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-231 est acceptée par 35 oui contre 30 non (3 abstentions).

La présidente. La cinquième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du projet de délibération PRD-201 intitulé «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole à M^{me} Annick Ecuyer.

M^{me} Annick Ecuyer (EàG). Le but de notre demande d'urgence est que ce projet de délibération pour la création d'une nouvelle commission Agenda 21 soit renvoyé le plus tôt possible à la commission du règlement. Cela concerne aussi

l'écologie. Les questions d'égalité étant actuellement traitées uniquement par rapport aux finances, sans passer par un questionnement au sein d'une commission, il me semble important de joindre ces deux problématiques, car elles sont transversales et mériteraient justement un traitement en commission.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-201 est refusée par 45 non contre 23 oui (1 abstention).

La présidente. La sixième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du projet de délibération PRD-222 intitulé «Sexisme et violences sexuelles: pas dans mon parlement!». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Jannick Frigenti Empana (S). Nous demandons l'urgence sur le projet de délibération PRD-222 car, en tant que représentants du peuple, nous avons un rôle d'exemplarité à jouer en envoyant un message clair: l'inégalité, le sexisme et la violence n'ont pas leur place dans notre société ni au sein des parlements. Ce projet de délibération PRD-222, sur lequel nous souhaitons travailler rapidement, demande en effet quelques améliorations liées au sexisme au niveau des parlements. Merci de voter cette motion d'ordonnancement!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-222 est acceptée par 36 oui contre 32 non (1 abstention).

La présidente. La septième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du projet de délibération PRD-228 intitulé «Pour que les conseillères administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Thomas Zogg (MCG). Bis repetita: l'urgence du projet de délibération PRD-228 a déjà été votée au cours de la précédente session plénière. Je constate au passage que voter un nombre d'urgences extrêmement élevé, comme nous le faisons actuellement, ne permet pas de garantir le traitement des objets déclarés urgents. On risque donc de se retrouver dans six mois à voter et revoter encore et

encore ces urgences... Mesdames et Messieurs, je vous remercie de refaire ce qui a déjà été fait la dernière fois en soutenant cette motion d'ordonnancement. Je le rappelle, le projet de délibération PRD-228 concerne les retraites des membres du Conseil administratif, qu'il s'agit de revoir pour les faire correspondre à une réalité un peu plus actuelle.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-228 est acceptée par 59 oui contre 6 non.

La présidente. La huitième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du projet de délibération PRD-229 intitulé «Gestion dysfonctionnelle des ressources humaines dans le département de la culture et du sport (DCS) et le département des constructions et de l'aménagement (DCA): un audit des RH fait par une entreprise externe est indispensable». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Cet audit est urgent, nous le savons tous. Nous avons été retoqués sur le projet de délibération PRD-170 pour une raison qu'on ne connaît pas encore, puisqu'on n'a toujours pas reçu le courrier du Service des affaires communales que le Conseil administratif doit nous faire suivre. En attendant, le projet de délibération PRD-229 est toujours urgent à nos yeux, d'autant plus que des gens viennent nous dire: «Faites cet audit, faites cet audit, faites cet audit!» Il n'y a qu'à voir la manière dont a été gérée l'affaire des prétendues fuites au sein de la commission des finances: trois conseillers municipaux ont été convoqués par la police, alors que 45 fonctionnaires avaient reçu le même document vingt-quatre heures plus tôt en version électronique! On constate qu'il y a vraiment un problème de gestion des ressources humaines en Ville de Genève! Il est donc urgent de traiter cet objet, merci!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-229 est acceptée par 38 oui contre 31 non.

La présidente. La neuvième motion d'ordonnancement demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de l'interpellation orale nouvelle IO-302 de M. Daniel Sormanni et M^{me} Patricia Richard, intitulée «Le Conseil administratif n'a plus de mesure pour faire taire le Conseil municipal». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous demande l'urgence sur l'interpellation orale IO-302 afin de mettre les choses à plat et de savoir qui fait quoi, dans ce parlement. Le Conseil municipal est de plus en plus muselé: je pense non seulement à l'annulation de nos projets de délibération, mais aussi aux convocations de commissaires par la police!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur l'interpellation orale IO-302 est refusée par 34 non contre 31 oui (2 abstentions).

La présidente. La dixième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence de la motion M-1440 intitulée «Projet de réinsertion sociale Le Wagon sur la voie de Saint-Jean: départ immédiat!». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Yasmine Menétréy (MCG). Genève détient un triste record: la proportion de jeunes de moins de 25 ans sans formation ni diplôme s'élève à 17% chez nous, alors que la moyenne nationale se situe à 9%, selon un article. La situation est préoccupante aux Charmilles: ce quartier populaire a fait parler de lui en raison de divers faits qui y sont survenus. Plusieurs associations œuvrent sur place avec les moyens du bord pour encadrer ces jeunes. La motion M-1440 porte sur un projet concret de réinsertion sociale aux Charmilles. Je vous invite à la soutenir en votant son urgence, Mesdames et Messieurs, puis à la renvoyer à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse sans débat, car le temps presse.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1440 est acceptée par 61 oui contre 7 non (1 abstention).

La présidente. La onzième motion d'ordonnancement demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1450 de M^{me} Yasmine Menétréy et M. Daniel Sormanni, intitulée «Projet d'intégration et d'animations socioculturelles à l'édicule du Seujet». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je pense qu'il est urgent de renvoyer la motion M-1450 en commission afin de pouvoir travailler sur cette problématique. Malgré les bonnes volontés, les problèmes qui se posent en ville – et notamment dans

le quartier du Seujet – sont importants. Je vous invite donc à soutenir l'urgence de la motion M-1450, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, afin qu'elle puisse être étudiée rapidement par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1450 est acceptée par 62 oui contre 7 non (1 abstention).

La présidente. La douzième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du rapport R-195 A intitulé «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence. Je pense que ce sera M. Pascal Holenweg...

M. Pascal Holenweg (S). Vous pensez juste, Madame la présidente, c'est d'ailleurs pour cela que vous êtes présidente! Depuis le début de cette législature, nous commençons nos séances plénières par une exhortation dont l'indigence du texte ne le dispute qu'à l'indifférence avec laquelle il est accueilli. Je souhaiterais que nous puissions, dès le mois de septembre prochain, commencer nos séances par une exhortation qui tienne un peu mieux debout, une exhortation que nous puissions écouter en n'ayant pas à réfréner le ricanement que sa formulation actuelle suscite au tréfonds de notre âme politique. Je vous demande donc de pouvoir traiter en urgence le rapport R-195 A de la commission des arts et de la culture, Mesdames et Messieurs.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport R-195 A est refusée par 52 non contre 15 oui (3 abstentions).

La présidente. La treizième motion d'ordonnancement demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1451 de M^{mes} et MM. Maria Vittoria Romano, Maria Casares, François Mireval, Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Dalya Mitri, Ulrich Jotterand, Martine Sumi, Emmanuel Deonna, Corinne Goehner-da Cruz, Pascal Holenweg, Luis Vazquez, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Daniel Sormanni, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez et Delphine Wuest, intitulée «Assurons la continuité du Fonds chômage en créant un dispositif pour l'intégration socioprofessionnelle en Ville de Genève». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Maria Vittoria Romano (S). Comme vous le savez peut-être, Mesdames et Messieurs, le Fonds chômage n'existe plus, la ligne budgétaire y afférente ayant été supprimée. En effet, le modèle comptable harmonisé MCH2 ne permet plus l'existence de ce type de fonds. Feu le Fonds chômage était pourtant un acteur important de la réinsertion à Genève, car il jouait un rôle complémentaire par rapport aux partenaires institutionnels comme l'Hospice général, l'Office cantonal de l'emploi ou encore le Bureau de l'intégration des étrangers. Ce dispositif a soutenu des projets visant surtout des personnes particulièrement fragiles qui se retrouvent hors du filet des aides sociales existantes. Il est donc urgent d'assurer la continuité car, au 31 décembre 2019, il n'y aura plus d'argent et les associations concernées ne pourront plus œuvrer dans le domaine de la lutte contre le chômage. C'est très important, puisque 75% des bénéficiaires de ce type d'aide sont des hommes et des femmes peu ou pas qualifiés.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1451 est acceptée par 42 oui contre 21 non (1 abstention).

La présidente. La quatorzième motion d'ordonnancement demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution nouvelle R-247 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Pascal Holenweg et Maria Pérez, intitulée «Pour une levée publique des déchets urbains!». Je donne la parole à M. Alfonso Gomez.

M. Alfonso Gomez (Ve). Le 27 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le renvoi du projet de délibération PRD-217 intitulé «Pour une incitation au tri des déchets et pour leur levée efficace, efficiente et durable!» à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Ce projet de délibération demande, entre autres, que la levée des déchets soit assumée sans conteste par le service public.

Or quelle ne fut pas notre surprise, en lisant la *Tribune de Genève* du 4 juin 2019, d'apprendre qu'en ville les sociétés comptant entre 9 et 249 employés devaient signer un contrat avec un transporteur privé! Certaines d'entre elles ont d'ailleurs reçu la visite des services municipaux leur signifiant qu'elles étaient d'ores et déjà amendables – et cela, en contradiction avec le projet de délibération PRD-217 voté par ce plénum! Je signale au passage qu'aucun des transporteurs figurant sur la liste fournie par la Ville n'a son siège sur le territoire de la commune. Je vous laisse imaginer la situation, Mesdames et Messieurs: les organisations subventionnées pourraient ainsi financer des entreprises privées, si elles devaient payer quelque chose pour la levée de leurs déchets. Par conséquent, nous

demandons que la résolution R-247 soit traitée en urgence pour être renvoyée au Conseil administratif.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-247 est acceptée par 63 oui contre 1 non (2 abstentions).

La présidente. Enfin, la quinzième et dernière motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence du rapport M-1241 A intitulé «Il faut sauver nos petits artisans, morcelons les appels d'offres!». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole à M. Pierre Scherb.

M. Pierre Scherb (UDC). Il s'agit encore d'une urgence qui a déjà été acceptée à la session plénière précédente. Je vous recommande donc de l'accepter aujourd'hui aussi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Il s'agit de donner à nos petites et moyennes entreprises (PME) la possibilité de participer également aux soumissions publiques en divisant ces dernières en de plus petites parties. La commission des finances a déjà tranché en acceptant la motion M-1241 à l'unanimité. Par conséquent, je vous demande une fois encore de voter l'urgence du rapport M-1241 A.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport M-1241 A est acceptée par 58 oui contre 6 non (1 abstention).

La présidente. Sur quinze demandes d'urgence, trois ont été refusées et douze acceptées. Ces points urgents seront traités dès demain à 20 h 30, comme il se doit.

7. Rapport du Conseil administratif du 11 juin 2019 pour la prise en considération de l'initiative populaire municipale: «Genève zéro pub, Libérons nos rues de la publicité commerciale!» (IN-6).

Préambule

Par arrêté du 17 avril 2019, le Conseil d'Etat a déclaré valide l'initiative populaire municipale: «Genève zéro pub, Libérons nos rues de la publicité commerciale!»

L'initiative est formulée comme suit: «*Les autorités de la Ville de Genève sont chargées de mettre en œuvre une politique cohérente de gestion de l'affichage, dans le respect de la législation cantonale, en appliquant les principes suivants:*

- 1. privilégier la qualité du paysage urbain genevois en libérant l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage;*
- 2. faciliter la mobilité de tou-te-s, en particulier les personnes en situation de handicap, dont les malvoyant-e-s, en supprimant les panneaux qui font obstacle aux déplacements par leur emprise physique sur les espaces piétonniers;*
- 3. mettre à disposition des associations et institutions locales des panneaux permettant la communication par voie d'affichage de leurs informations et activités, ainsi que d'événements artistiques et culturels;*
- 4. mettre à disposition des habitant-e-s des panneaux vierges destinés à l'expression libre, citoyenne et artistique;*
- 5. conserver un équilibre entre expression libre et publicité associative, caritative, culturelle et événementielle sur l'espace public réservé à cet effet, en facilitant son accessibilité aux organisations à but non lucratif.»*

Les initiants exposent en substance, à l'appui de l'initiative, que la publicité commerciale nuit à la qualité du paysage et de l'urbanisme dans l'espace public, qu'elle constitue une pollution visuelle et contribue à la surconsommation. Elle nuit également à la mobilité et fragilise le tissu économique local.

L'organisation de l'affichage sur le domaine public de la Ville de Genève

A titre préalable, le Conseil administratif relève qu'il est particulièrement sensible à l'organisation et à la planification de l'affichage sur son domaine public. A cet effet, il a approuvé le 3 mai 2006 un concept directeur de l'affichage en Ville de Genève (ci-après: le concept directeur), visant notamment à définir le type de supports d'affichage admissible, ainsi que leur implantation dans les différents secteurs de la Ville de Genève.

Ainsi et en application de l'article 2 du concept directeur, l'ensemble des panneaux doit tenir compte des caractéristiques topographiques et urbanistiques de la Ville. Les panneaux d'affichage ne doivent par exemple jamais obstruer les vues sur le lac ou dans des parcs. Le rythme des alignements d'arbres ne doit pas être rompu par des supports d'affichage.

En outre, le concept directeur stipule que la localisation des supports d'affichage doit prendre en compte la proximité des autres éléments de mobilier urbain, tels que les abribus, les distributeurs de billets, les poteaux de signalisation des arrêts, les bancs, les terrasses de café, etc. En cas de forte concentration d'objets, l'ensemble de la zone doit être pris en considération pour définir l'implantation des panneaux, les critères à la fois ergonomiques (notamment la vision), géographiques et ceux liés à la sécurité devant être respectés (article 10 bis).

Le concept directeur définit quatre secteurs du territoire de la Ville de Genève dans lesquels l'affichage est précisément réglementé.

Ainsi, dans le secteur 1, qui est composé de la zone protégée de la Vieille-Ville, du secteur protégé Rôtisserie-Pâtisserie et du périmètre du plan de site Coutance-Grenus, aucun panneau d'affichage n'est admis, à l'exception de panneaux culturels et plans de Ville (article 15 du concept directeur).

De la même manière, dans le secteur 2, à savoir en substance les zones de verdure, aucun panneau n'est admis (article 16 du concept directeur).

Dans le secteur 3, à savoir les sous-périmètres de la zone sud et sud-ouest des anciennes fortifications de la zone protégée de la Vieille-Ville et le périmètre du plan de site du rond-point de Plainpalais, il est notamment prévu que les supports publicitaires ne doivent pas interférer avec les alignements d'arbres caractéristiques des boulevards ceinturant la Ville (article 17 du concept directeur).

S'agissant des périmètres définis par le règlement spécial Mont-Blanc-Cornavin et par le règlement spécial rond-point de Rive, compte tenu de leur caractère commercial, des supports pour affichage publicitaire sont admis, sauf dans l'espace central du rond-point de Rive et dans les rues qui ouvrent des perspectives visuelles sur les quais et les ponts (article 18 du concept directeur).

Finalement, aucune installation de supports n'est admise contre les façades des bâtiments ou devant les éléments caractéristiques des aménagements extérieurs tels que murets, jardinettes, etc. des bâtiments classés, des bâtiments inscrits à l'inventaire et des bâtiments appartenant à un ensemble maintenu des XIX^e-XX^e siècles suivant la LCI (article 19 du concept directeur).

La réglementation applicable en matière d'installation des supports d'affichage en Ville de Genève tient donc compte des impératifs d'intégration dans le paysage, l'urbanisme de la Ville et des impératifs de conservation du patrimoine.

Les panneaux d'affichage sis sur le domaine public de la Ville de Genève, dont chaque emplacement a fait l'objet d'un examen spécifique, respectent cette réglementation.

La concession d'affichage sur le domaine public de la Ville de Genève et son impact financier

Le Conseil administratif octroie, par le biais d'une concession, un droit exclusif d'afficher sur le domaine public sur les supports propriété de la Ville de Genève, à un opérateur désigné suite à un appel à candidature.

Redevance versée par le concessionnaire d'affichage

Le droit d'affichage commercial n'est pas octroyé gratuitement. Le concessionnaire verse en effet à la Ville de Genève une redevance, calculée selon le chiffre d'affaires réalisé en fonction du type et du nombre de supports d'affichage exploités.

Au vu du nombre de surfaces d'affichage mis à disposition, la redevance minimum demandée selon le dernier cahier des charges de 2016 était de 280 000 francs par mois, soit 3 360 000 francs.

Depuis 2017, la concession d'affichage est attribuée à Neo Advertising SA pour des périodes successives de six mois, en raison du recours interjeté par SGA SA contre la décision d'adjudication de la concession d'affichage à Neo Advertising SA. Cela étant, et sous réserve de l'article 25 alinéa 2 LPR qui stipule que la redevance annuelle globale ne peut excéder 50% de la recette brute perçue, c'est une redevance minimale annuelle de 3 360 000 francs que la Ville de Genève peut escompter recevoir au titre de la redevance versée par le concessionnaire d'affichage.

A la redevance précitée s'ajoutent diverses prestations en nature, réalisées gratuitement par le concessionnaire pour la Ville de Genève.

Crédits d'affichage en faveur de la Ville de Genève sur les réseaux genevois, suisse et/ou international

Le concessionnaire réalise chaque année, en faveur de la Ville de Genève, 300 000 francs d'affichage gratuit sur le territoire du canton de Genève et 100 000 francs d'affichage gratuit sur le réseau suisse et/ou international.

La valeur totale de ce crédit d'affichage est déterminée en appliquant le tarif préférentiel relatif à l'affichage culturel, calculé pour les besoins de la TVA à 21 francs par affiche pour une période de quatorze jours.

Le concessionnaire procède également à de l’affichage temporaire en faveur de la Ville de Genève sur les supports amovibles de format F12 lestés, identiques à ceux utilisés pour l’affichage politique à raison de quatre périodes par année. Ces surfaces d’affichage sont notamment destinées aux campagnes d’information, manifestations de la Ville de Genève.

Le coût de cette prestation s’élève à environ 23 000 francs chaque année.

Affichage culturel

500 surfaces d’affichage F4 sur dispositifs d’affichage en étoile sont mises à disposition gratuitement de la Ville de Genève pour l’affichage culturel. Le concessionnaire réalise également l’affichage culturel à tarif préférentiel fixé par la Ville de Genève, sur le réseau culturel de supports d’affichage (912 surfaces).

Le coût de cette prestation gratuite est fixé, dans le cahier des charges, pour les besoins de la TVA à 21 francs par affiche pour une période de quatorze jours. En 2018, le coût de cette prestation s’est élevé à environ 260 000 francs.

Impression des «plans de ville» et mémentos culturels

Le concessionnaire procède gratuitement à l’impression des affiches «plans de ville», ainsi qu’à l’impression régulière, à raison de six périodes de soixante jours par année, des affiches «mémentos culturels», sur la base d’un fichier informatique fourni par la Ville de Genève. Le coût de cette prestation s’élève à environ 6000 francs chaque année.

Affichage officiel

L’affichage officiel, à savoir celui réservé aux décisions, directives, actes et autres informations officielles émanant de la Confédération (notamment affichage militaire), du Canton de Genève et de la Ville de Genève, est réalisé gratuitement par le concessionnaire.

Le coût de cette prestation gratuite est de 17 francs par affiche pour une période de quatorze jours, ce qui correspond à un montant total d’environ 16 000 francs en 2018.

Affichage politique

Le concessionnaire se charge également de l’affichage politique, selon la loi sur l’exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d’application (REDP), à savoir l’affichage installé temporairement à l’occasion des votations et élections fédérales, cantonales et communales.

Lors d'élections/votations communales, le concessionnaire procède gratuitement à l'affichage en faveur des partis politiques, autres associations ou groupements ayant déposé une prise de position. Cette gratuité comprend les frais de répartition, collage et entretien des affiches.

Le coût de cette prestation s'est élevé en 2018 à environ 25 000 francs.

Lors d'élections et votations cantonales et fédérales, l'affichage est réalisé par le prestataire désigné par le Canton.

Le concessionnaire se charge gratuitement de l'installation temporaire (pose, dépose et entretien) desdits supports durant les périodes d'élections et de votations, conformément à la LEDP, au REDP et aux instructions du Service des votations et élections (Chancellerie d'Etat), ainsi que de la Ville de Genève.

Les supports amovibles sont gratuitement transportés, installés et stockés par le concessionnaire entre les périodes électorales ou de votations. Le coût de ces prestations est estimé à environ 110 000 francs chaque année.

Nettoyage, entretien, stockage, réparation et remplacement du mobilier urbain

Le concessionnaire se charge gratuitement du nettoyage, de l'entretien, du stockage, de la réparation et du remplacement de tous les supports d'affichage visés par le cahier des charges.

Le coût de l'ensemble de ces prestations s'élève à environ 100 000 francs chaque année.

Total des redevances et prestations dont bénéficie la Ville de Genève

L'ensemble des redevances versées et des prestations réalisées par le concessionnaire d'affichage correspond donc, au minimum, à un montant annuel d'environ 4 300 000 francs, au bénéfice de la Ville de Genève.

Renoncer à l'affichage commercial a donc pour conséquence non seulement de renoncer à percevoir la redevance versée par le concessionnaire d'affichage, mais également de faire supporter par la Ville de Genève le coût des prestations actuellement réalisées gratuitement par ledit concessionnaire, telles qu'énumérées ci-dessus.

Compte tenu de l'impact financier important pour la Ville de Genève de la suppression de l'affichage commercial sur le domaine public de la Ville de Genève, tel que décrit ci-dessus, le Conseil administratif propose donc de refuser le point 1 de l'initiative.

Il relève en outre que la suppression de l’affichage commercial sur les supports d’affichage sur le domaine public de la Ville de Genève aura pour effet de reporter la publicité commerciale sur d’autres vecteurs, tels que les TPG. Or, les campagnes publicitaires réalisées par ces derniers ont un impact sans doute plus important que celles réalisées sur panneaux d’affichage et cela sans qu’une quelconque redevance ne soit versée aux communes ou au Canton. En effet, les procédés de réclame sur les véhicules, remorques et autres moyens de transports, à moins que ceux-ci ne soient utilisés dans un but exclusivement publicitaire, ne sont pas soumis à la loi sur les procédés de réclame (article 3, alinéa 2, lettre f LPR).

Le Conseil administratif considère ainsi que la mesure proposée au point 1 de l’initiative ne sera pas de nature à atteindre les objectifs souhaités par le comité d’initiative. Ce motif, qui s’ajoute à celui, économique, de la perte financière qu’impliquerait la renonciation à l’affichage commercial sur le domaine public de la Ville de Genève, conforte le Conseil administratif dans sa proposition de refuser le point 1 de l’initiative.

La mise à disposition des associations et institutions locales des panneaux d’affichage

Le Conseil administratif est particulièrement attentif à réserver un nombre important de supports destinés à l’affichage culturel. Ainsi, 500 surfaces d’affichage F4 sur 43 dispositifs d’affichage sont spécifiquement destinées à promouvoir l’offre culturelle dans son ensemble, comprenant autant des manifestations culturelles, des expositions, différentes formes de spectacle mais aussi toutes mesures destinées à sensibiliser le public à la culture. Cet affichage est entièrement gratuit pour l’opérateur culturel. En outre, 912 surfaces d’affichage F4, à des emplacements spécifiquement définis par la Ville de Genève, sont mises à disposition de ces mêmes opérateurs culturels, à un tarif préférentiel imposé au concessionnaire d’affichage.

A l’affichage culturel, tel que décrit ci-dessus, s’ajoute l’affichage dit populaire, qui doit également être réalisé par le concessionnaire à un tarif préférentiel fixé par la Ville de Genève. Il s’agit de l’affichage exécuté pour répondre aux besoins des institutions culturelles, sportives, à but caritatif ou humanitaire. Cet affichage doit également bénéficier aux petits commerces ayant leur siège en Ville de Genève dont l’activité se déroule principalement sur son territoire et qui ont au maximum 50 employés. Cet affichage est effectué sur les supports d’affichage disponibles pour l’affichage commercial.

Cette offre d’affichage culturel et populaire, réalisé au format F4 sur les supports appartenant à la Ville de Genève, est complétée par la mise à disposition

d'un nombre important de surfaces d'affichage libre, dans des cadres de format A2. Cet affichage se répartit comme suit:

- cadres A2 sur armoires électriques: 144
- cadres A2 sur édicules: 40
- cadres A2 sur panneaux F12: 574.

A ces surfaces s'ajoute l'affichage, également sur format A2, qui peut être réalisé par la société Affichage Vert, qui gère les cadres A2 sur les bennes à verres et à habits, et qui totalise 991 surfaces.

Ainsi, au total, ce sont donc environ 1750 surfaces d'affichage A2 qui sont mises à disposition du public, destinées à l'affichage culturel et associatif.

Cela étant, le Conseil administratif adhère à la demande des initiants et s'engage à maintenir, pour la prochaine concession d'affichage, le nombre de supports tels que décrits ci-dessus, destinés aux associations et institutions locales, qu'elles interviennent dans un cadre associatif, caritatif, culturel ou événementiel.

Ainsi, le Conseil administratif de la Ville de Genève recommande au Conseil municipal d'accepter les chiffres 3 et 5 de l'initiative.

La facilitation de la mobilité des personnes en situation de handicap

A l'instar des initiants, le Conseil administratif est attentif aux difficultés que peut représenter, pour les personnes en situation de handicap, l'installation des supports d'affichage sur le domaine public de la Ville de Genève.

L'article 12 bis du concept directeur précise qu'une attention particulière doit être apportée aux besoins de sécurité des handicapés.

Les services de la Ville de Genève avaient étudié, suite à l'adoption du concept directeur, la mise en place d'un système simple pour les F4 commerciaux, afin de tenir compte de l'obstacle que constituent les supports d'affichage pour les personnes aveugles. Il s'agissait de tendre un câble entre les deux pieds des supports. Toutefois, les personnes et associations concernées qui ont été consultées n'ont pas trouvé cette mesure utile ou nécessaire, raison pour laquelle il y a été renoncé.

En outre et de façon générale, les associations et représentants des personnes à mobilité réduite, consultés à la même époque par les services de la Ville de Genève, ont également confirmé que les supports d'affichage, tels que conçus et mis en place, ne posaient pas de problèmes particuliers.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève est toutefois disposé à étudier de façon approfondie les possibilités d'amélioration d'intégration des supports

d'affichage en lien avec la mobilité pour les personnes en situation de handicap. Il recommande ainsi au Conseil municipal d'accepter le chiffre 2 de l'initiative.

La mise à disposition de panneaux d'affichage destinés à l'expression libre, citoyenne et artistique

A l'instar des initiants, le Conseil administratif a constaté l'intérêt suscité par les surfaces d'affichage laissées vierges par SGA SA, lors du changement de concessionnaire, au début de l'année 2017. Ces surfaces ont effectivement permis l'expression d'une créativité certaine, qu'il souhaite encourager.

Le Conseil administratif recommande ainsi au Conseil municipal d'accepter le point 4 de l'initiative, libellé comme suit: *«mettre à disposition des habitante-s des panneaux vierges destinés à l'expression libre, citoyenne et artistique»*.

Champ d'application trop restreint de l'initiative

En outre, le Conseil administratif ne trouve pas suffisamment pertinent un texte qui se limite à la Ville de Genève et qui exclut également la problématique de l'affichage sur le domaine privé ainsi que dans les transports publics. Une telle initiative devrait contempler l'entier du territoire cantonal, domaine privé et domaine public.

Conclusion

A l'appui des éléments explicités ci-dessus, le Conseil administratif de la Ville de Genève:

- conclut au rejet du chiffre 1 de l'initiative populaire «Genève zéro pub, Libérons nos rues de la publicité commerciale!»;
- invite le Conseil municipal à charger le Conseil administratif de l'élaboration d'un contre-projet.

Annexe: Initiative IN-6 «Genève zéro pub, Libérons nos rues de la publicité commerciale!»

Initiative populaire municipale en Ville de Genève

« Genève Zéro Pub »

Libérons nos rues de la publicité commerciale !

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans la commune Ville de Genève, conformément aux articles 59, 59, 71 à 76 de la Constitution de la République et Canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1992, approuvent la présente initiative visant à libérer l'espace public de la Ville de Genève de la publicité commerciale par voie d'affichage :

Les autorités de la Ville de Genève sont chargées de mettre en œuvre une politique cohérente de gestion de l'affichage, dans le respect de la législation cantonale, en appliquant les principes suivants :

1. privilégier la qualité du paysage urbain genevois en libérant l'espace public de la publicité commerciale par voie d'affichage;
2. faciliter la mobilité de tou-te-s, en particulier les personnes en situation de handicap, dont les malvoyant-e-s, en supprimant les panneaux qui font obstacle aux déplacements par leur emprise physique sur les espaces piétonniers;
3. mettre à disposition des associations et institutions locales des panneaux permettant la communication par voie d'affichage de leurs informations et activités, ainsi que d'événements artistiques et culturels;
4. mettre à disposition des habitant-e-s des panneaux vierges destinés à l'expression libre, citoyenne et artistique;
5. conserver un équilibre entre expression libre et publicité associative, caritative, culturelle et événementielle sur l'espace public réservé à cet effet, en facilitant son accessibilité aux organisations à but non lucratif.

Ces principes seront mis en œuvre dans les plus brefs délais possibles, compte tenu des contraintes légales, ainsi que des engagements contractuels en vigueur à la date d'adoption de la présente initiative.

La signature doit être approuvée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ont le droit de vote sur la commune Ville de Genève et les étrangers domicilié(e)s dans la commune et résidant en Suisse depuis au moins 5 ans peuvent signer cette initiative communale.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 97, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1992).

Nom (en majuscule)	Prénom (usuel)	Date de naissance jj/mm/aaaa	Canton d'origine ou nationalité	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature
1					
2					
3					
4					
5					

Feuille de signatures à renvoyer, au plus vite et même partiellement remplie, à : Quartiers Collaboratifs, rue des Savoises 15, 1205 Genève

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s : Ramona GHARBI, rue Chabrey 27, 1202 Genève ; Claudine OTTIGER, rue du Village Suisse 34, 1205 Genève ; Emma PERNERGER, av. William-Favre 24, 1207 Genève ; Emmanuel DEONNA, rue de la Maladière 9, 1205 Genève ; Jean ROSSIAUD, rue Dancet 35, 1205 Genève ; Olivier ZIMMERMANN, av. de la Gare-des-Eaux-Vives 24, 1208 Genève.

Initiative populaire municipale en Ville de Genève

« Genève Zéro Pub »

Libérons nos rues de la publicité commerciale !

Exposé des motifs

La publicité commerciale :

- nuit à la qualité du paysage et de l'urbanisme dans l'espace public;
- constitue une pollution visuelle; en effet, elle mobilise notre attention sans notre consentement, sans possibilité de l'éviter ou de l'ignorer.
- vise moins à informer qu'à stimuler des désirs de consommation; elle contribue à la surconsommation, à l'obsolescence programmée et au surendettement;
- contribue, par la surconsommation, à aggraver l'impact des activités humaines sur l'environnement, en particulier sur les ressources naturelles et sur le réchauffement climatique;
- nuit à la mobilité, notamment des personnes en situation de handicap (personnes malvoyantes, à mobilité réduite, etc.);
- fragilise le tissu économique local, de nombreuses entreprises n'ont pas les moyens d'y recourir.

Les panneaux d'affichage laissés temporairement vierges en janvier-février 2017 ont ouvert un champ d'expérience inédit. Ils ont libéré un espace répondant à un besoin d'expression citoyenne et artistique, stimulant des interactions sociales spontanées et contribuant au renforcement de la cohésion sociale. 1300 municipalités dans le monde, telles Grenoble, Bergen, São Paulo, ont déjà choisi de se libérer de la publicité.

Des Etats états-unis comme le Vermont, le Maine, Hawaii et l'Alaska en ont fait de même. D'autres collectivités publiques restreignent sévèrement l'affichage ou sont en train de préparer des politiques plus restrictives à ce propos.

Ont élaboré conjointement cette initiative durant *Les vendredis de la Transition* :

- Réseau *Objection Croissance Genève (ROC-GE)* <http://decroissance.ch/roc-ge/>;
- *Genève libérée de l'invasion publicitaire (GLIP)*;
- *Collectif Genève Sans Publicité* <https://www.facebook.com/Genevesanspubs/>;
- *Quartiers Collaboratifs* <https://quartiers-collaboratifs.ch/>.

Proposition: modification de limites de zones à l'angle de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers

La présidente. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de l'initiative IN-6 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de l'initiative à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté par 61 oui contre 1 non (2 abstentions).

8. Proposition du Conseil administratif du 4 juin 2019 sur demande du Département du territoire en vue de l'approbation du projet de modification de limites de zones (MZ) N° 30 148-294, situé à l'angle de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers, feuille cadastrale 60, section Genève Petit-Saconnex (PR-1364).

Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux,

A l'appui de sa demande, le Département du territoire (DT) nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

Exposé des motifs

Situation existante et contexte

Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones (MZ) est situé à l'angle de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers, à la limite ouest du Petit-Saconnex, feuille N° 60 du cadastre de la Ville de Genève – section Petit-Saconnex.

Il est constitué des parties des parcelles N°s 5587 et 5588 appartenant à l'Etat de Genève, ainsi que des parties de parcelles N°s 5281 et 4785 du domaine public communal.

Les parcelles N°s 5587, 5588 et 5281 se trouvent en zone de verdure et en zone de développement 3 affectée à des équipements publics. Sur la parcelle N° 5587 se trouvent actuellement le Collège et école de commerce (CEC) André-Chavanne, ainsi que les bâtiments du centre d'accueil et d'hébergement pour migrants de Saconnex, initialement destinés à des bureaux, qui débordent sur la parcelle N° 5588, laquelle comprend encore une école provisoire, un parking en surface, ainsi que deux maisons.

Le périmètre du présent projet de loi, d'une superficie d'environ 17 380 m², concerne principalement les parties des parcelles N°s 5587 et 5588 sur lesquelles se

Proposition: modification de limites de zones à l'angle
de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers

trouvent les bâtiments du centre d'accueil et d'hébergement pour migrants et leurs abords, situés en zone de développement 3 affectée à des équipements publics.

L'accès au site se fait depuis le chemin des Coudriers, qui marque la limite avec la commune du Grand-Saconnex, caractérisée en cet endroit par un parcellaire beaucoup plus morcelé spécifique à la zone 5.

Au nord-est, le périmètre est délimité par un parc situé entre le bâtiment du CEC et le chemin Colladon. Il constitue le point de départ de la pénétrante de verdure qui permet aux usagers de la mobilité douce de relier la gare de Cornavin par un réseau qualitatif d'espaces verts et publics interconnectés.

Le secteur est situé à quelques centaines de mètres de l'arrêt Colladon de la ligne de bus N° 3. Il comprend, dans ses environs proches, l'école primaire Les Crêts, le cycle d'orientation des Coudriers, ainsi que deux établissements post-obligatoires, soit le CEC André-Chavanne voisin et le collège Rousseau. Le centre commercial de Balexert se trouve à moins de 500 m du périmètre concerné par la présente MZ.

Historique

Suite au constat de la vétusté des bâtiments du centre d'accueil et d'hébergement pour migrants, une réhabilitation a dans un premier temps été envisagée. Elle s'est avérée, d'une part, trop coûteuse et posait, d'autre part, des problèmes logistiques de relogement durant les travaux de rénovation.

D'entente avec l'Hospice général, il a dès lors été jugé plus opportun de privilégier une opération de démolition-reconstruction par étapes, permettant de mettre à disposition à terme des constructions pérennes offrant une capacité d'accueil similaire, mais avec des conditions de confort et de fonctionnalité fortement améliorées. En vertu des possibilités de densification des parcelles concernées, il a été décidé d'accompagner ces constructions de bâtiments de logements d'utilité publique (LUP), de sorte à créer à terme un véritable nouveau quartier bien desservi par les transports en commun et doté d'un bon nombre d'équipements publics.

Ce projet a ainsi fait l'objet de la demande de renseignement (DR) N° 18515 déposée le 29 novembre 2017, ayant pour objet la construction de LUP, d'un centre d'accueil pour réfugiés, de surfaces d'activités et de commerces, ainsi que d'un parking souterrain sur les parcelles N°s 5587 et 5588. Cette DR a reçu une réponse positive du département compétent le 5 juin 2018.

Parallèlement, pour assurer la mise en œuvre de ce projet, l'Etat de Genève a confié la valorisation du périmètre à l'Hospice général, qui a transmis ce droit à la Fondation privée pour des logements à loyers modérés (FPLM), ce avec l'accord de l'Etat.

Proposition: modification de limites de zones à l'angle
de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers

Objectif du projet de loi

Le programme envisagé par la DR n'est en l'état pas conforme à la zone de développement existante, celle-ci étant dotée d'une affectation complémentaire destinée à des équipements publics. Selon l'exposé des motifs de la loi 6059 (MZ N° 27958 «Ecole de Commerce II»), adoptée par le Grand Conseil le 18 décembre 1987, cette zone est en effet destinée exclusivement aux équipements publics, le projet d'école devant se réaliser en deux étapes en fonction de la disponibilité des terrains. Finalement, l'école de commerce a été construite en une seule étape, laissant une surface réservée pour accueillir un complément d'équipement public, non encore déterminé, le long du chemin des Coudriers.

Le bâtiment provisoire, accueillant des salles de classe et utilisé par le CEC André-Chavanne, devra à terme être démoli.

Le présent projet de MZ a par conséquent pour objectif de conserver la partie des parcelles N^{os} 5587 et 5588, ainsi qu'une partie de la parcelle N° 5281 en zone de développement 3, en supprimant cette affectation complémentaire.

Cette suppression d'affectation complémentaire permettra de réaliser plus de 20 000 m² de surface brute de plancher, dont environ 40% seront destinés aux logements du centre d'accueil pour les réfugiés et environ 60% seront dévolus à des LUP, accompagnés de surfaces liées à l'accueil des réfugiés, ainsi que pour des activités commerciales à l'échelle du quartier.

Conformité aux planifications directrices cantonale et communale

Le périmètre concerné est identifié par la carte du schéma directeur cantonal du plan directeur cantonal (PDCn) 2030 en tant que périmètre de la couronne urbaine susceptible de faire l'objet d'une densification différenciée (fiche A02).

Le présent projet de MZ répond aux objectifs de la fiche A02 précitée, en particulier la densification de secteurs déjà bâtis, contribuant ainsi à une utilisation optimale des zones à bâtir et du sol. Les effets attendus à terme relevés dans cette fiche sont notamment la réalisation de quartiers denses dans des secteurs bien desservis par les transports publics, une forte augmentation du parc de logements, dont une part appréciable de logements à caractère social et le développement de la mixité sociale et générationnelle, soit autant d'objectifs auxquels le projet susmentionné permettra de répondre pleinement.

Le programme proposé est cohérent avec l'objectif de production de logements et les densités cibles, dont l'indice doit être compris entre 1 et 1.8 selon la carte annexe 1 du PDCn 2030.

Le plan directeur communal (PDCom) de la Ville de Genève, adopté le 16 septembre 2009 par le Conseil municipal et approuvé le 14 octobre 2009 par

Proposition: modification de limites de zones à l'angle
de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers

le Conseil d'Etat, identifie le périmètre dans son chapitre intitulé «développement urbain», comme un potentiel pour le développement d'une opération en cours et à planifier pour compléter le tissu urbain.

Il identifie également dans son schéma de synthèse la «principale liaison verte et de mobilité douce», soit la pénétrante de verdure susmentionnée, qui jouxte le futur quartier.

Degré de sensibilité au bruit

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité (DS) III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3, créée par le présent projet de loi.

Conclusion

Au vu des considérations ci-dessus, il est proposé de créer une zone de développement 3 d'une superficie de 17 380 m², selon le projet de plan N° 30148-294.

Commentaires du Conseil administratif

Comme le précise l'exposé des motifs ci-dessus, le projet de MZ est conforme aux objectifs du PDCn et a été élaboré par les services du DT en concertation avec les services de l'administration municipale.

Ce projet de MZ sera suivi par un projet de plan localisé de quartier (PLQ) destiné à fixer les conditions de réalisation de nouveaux logements, pour les réfugiés mais aussi pour la population genevoise, en prévoyant, notamment, des LUP, ainsi que pour des activités commerciales à l'échelle du quartier.

Les services de l'administration municipale ont recommandé lors de l'enquête technique de fixer un degré de sensibilité II (DS II, selon l'OPB), adapté au contexte dans lequel s'insère le périmètre (zones résidentielles et clinique de Jolimont). Le Canton a estimé qu'il était de pratique constante d'appliquer le DS III dans le cas d'une MZ visant à créer une zone de développement 3. Ces valeurs seront néanmoins réévaluées dans le cadre de l'établissement du PLQ, une fois que seront déterminées la localisation et la nature précises des affectations.

Proposition: modification de limites de zones à l'angle
de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet de modification de limites de zones (MZ) N° 30 148-294, permettant la création d'une zone de développement 3, situé à l'angle de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers, feuille cadastrale 60, section Genève Petit-Saconnex.

Annexes:

- plan MZ N° 30 148-294
- projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la ville de Genève - section Petit-Saconnex

SÉANCE DU 24 JUIN 2019 (après-midi)
 Proposition: modification de limites de zones à l'angle
 de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE		<h2>PROJET DE LOI</h2>
Projet présenté par le DT Contact suivi du dossier : - Mme Ariane Poussière tél. 022 546 73 89 Contact suivi procédure : - Mme Karen Dupraz tél. 022 546 73 82 Version : 2019.05.03 - 30148pl.docx Visa de la chancellerie d'Etat :		Projet adopté par le Conseil d'Etat (visa du Conseil d'Etat) <input type="checkbox"/> sans modification <input type="checkbox"/> avec modification(s) Remarque(s) :

Au Grand Conseil de la
 République et canton de Genève
 Hôtel de Ville
 Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
 1204 Genève

Monsieur le Président,
 Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous vous soumettons en annexe un

Projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève - section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 située à l'angle de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers)

adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance de ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Le président :

Michèle Righetti

Antonio Hodgers

Proposition: modification de limites de zones à l'angle de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers

Projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève - section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 située à l'angle de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 30148-294, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 31 août 2018, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève – section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 située à l'angle de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3, créée par le plan visé à l'article 1.

SÉANCE DU 24 JUIN 2019 (après-midi)
Proposition: modification de limites de zones à l'angle
de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers

- 2 -

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 30148-294 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

Proposition: modification de limites de zones à l'angle
de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers

- 3 -

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Situation existante et contexte

Le périmètre faisant l'objet du présent projet de modification des limites de zones est situé à l'angle de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers, à la limite ouest du Petit-Saconnex, feuille N° 60 du cadastre de la Ville de Genève – section Petit-Saconnex.

Il est constitué des parcelles N° 5587 et 5588 (pour partie) appartenant à l'Etat de Genève, ainsi que de la parcelle N° 5281 (pour partie) du domaine public communal.

Les parcelles N° 5587, 5588 et 5281 se trouvent en zone de verdure et en zone de développement 3 affectée à des équipements publics. Sur la parcelle N° 5587 se trouvent actuellement le Collège et Ecole de Commerce (CEC) André-Chavanne, ainsi que les bâtiments du centre d'accueil et d'hébergements pour migrants de Saconnex, initialement destinés à des bureaux, qui débordent sur la parcelle N° 5588, laquelle comprend encore une école provisoire, un parking en surface, ainsi que deux maisons.

Le périmètre du présent projet de loi, d'une superficie d'environ 17380 m², concerne principalement les parties des parcelles N° 5587 et 5588 sur lesquelles se trouvent les bâtiments du centre d'accueil et d'hébergement pour migrants et leurs abords, situés en zone de développement 3 affectée à des équipements publics.

L'accès au site se fait depuis le chemin des Coudriers, qui marque la limite avec la commune du Grand-Saconnex, caractérisée en cet endroit par un parcellaire beaucoup plus morcelé spécifique à la zone 5.

Au nord-est, le périmètre est délimité par un parc situé entre le bâtiment du CEC André-Chavanne et le chemin Colladon. Il constitue le point de départ de la pénétrante de verdure qui permet aux usagers de la mobilité douce de relier la gare Cornavin par un réseau qualitatif d'espaces verts et publics interconnectés.

Le secteur est situé à quelques centaines de mètres de l'arrêt « Colladon » de la ligne de bus N° 3. Il comprend, dans ses environs proches, l'école primaire « Les Crêts », le cycle d'orientation des Coudriers, ainsi que deux

SÉANCE DU 24 JUIN 2019 (après-midi)
Proposition: modification de limites de zones à l'angle
de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers

- 4 -

établissements post-obligatoires, soit le CEC André-Chavanne voisin et le Collège Rousseau. Le centre commercial de Balexert se trouve à moins de 500 mètres du périmètre concerné par la présente modification des limites de zones.

2. Historique

Suite au constat de la vétusté des bâtiments du centre d'accueil et d'hébergement pour migrants, une réhabilitation a dans un premier temps été envisagée. Elle s'est avérée, d'une part, trop coûteuse et posait, d'autre part, des problèmes logistiques de relogement durant les travaux de rénovation.

D'entente avec l'Hospice général, il a dès lors été jugé plus opportun de privilégier une opération de démolition-reconstruction par étapes, permettant de mettre à disposition à terme des constructions pérennes offrant une capacité d'accueil similaire, mais avec des conditions de confort et de fonctionnalité fortement améliorées. En vertu des possibilités de densification des parcelles concernées, il a été décidé d'accompagner ces constructions de bâtiments de logements d'utilité publique (LUP), de sorte à créer à terme un véritable nouveau quartier bien desservi par les transports en commun et doté d'un bon nombre d'équipements publics.

Ce projet a ainsi fait l'objet de la demande de renseignement (DR) N° 18515 déposée le 29 novembre 2017, ayant pour objet la construction de LUP, d'un centre d'accueil pour réfugiés (équipement public), de surfaces d'activités et de commerces, ainsi que d'un parking souterrain sur les parcelles N°s 5587 et 5588. Cette DR a reçu une réponse positive du département compétent le 5 juin 2018.

Parallèlement, pour assurer la mise en œuvre de ce projet, l'Etat de Genève a confié la valorisation du périmètre à l'Hospice général, qui a transmis ce droit à la fondation privée pour des logements à loyer modéré (FPLM), ce avec l'accord de l'Etat.

3. Objectif du projet de loi

Le programme envisagé par la DR précitée n'est en l'état pas conforme à la zone de développement existante, celle-ci étant dotée d'une affectation complémentaire destinée à des équipements publics. En effet, selon l'exposé des motifs de la loi 6059 (plan N° 27958 « Ecole de Commerce II »), adoptée par le Grand Conseil le 18 décembre 1987, cette zone est en effet destinée exclusivement aux équipements publics, le projet d'école devant se réaliser en deux étapes en fonction de la disponibilité des terrains. Finalement, l'école

Proposition: modification de limites de zones à l'angle
de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers

- 5 -

de commerce a été construite en une seule étape, laissant une surface réservée pour accueillir un complément d'équipement public, non encore déterminé, le long du chemin des Coudriers.

Le bâtiment provisoire accueillant des salles de classe et utilisé par le CEC André-Chavanne, devra à terme être démolé.

Le présent projet de modification des limites de zones a par conséquent pour objectif de conserver la zone de développement 3 existante sur la partie des parcelles N^{os} 5587 et 5588, ainsi que sur une partie de la parcelle N^o 5281 en supprimant à cette occasion l'affectation complémentaire à des équipements publics qui restreint les possibilités de densification aux seuls bâtiments destinés à des équipements publics, excluant ainsi toute construction de logements ou d'activités.

La suppression de cette affectation complémentaire permettra ainsi de réaliser plus de 20'000 m² de surface brute de plancher (SBP), dont environ 40% seront destinés au centre d'accueil pour les réfugiés et environ 60% seront dévolus à des LUP, ainsi qu'à des activités commerciales à l'échelle du quartier.

4. Conformité aux planifications directrices cantonale et communale

Le périmètre concerné est identifié par la carte du schéma directeur cantonal du plan directeur cantonal (PDCn) 2030 en tant que périmètre de la couronne urbaine susceptible de faire l'objet d'une densification différenciée (fiche A02).

Le présent projet de modification des limites de zones répond aux objectifs de la fiche A02 précitée, en particulier la densification de secteurs déjà bâtis, contribuant ainsi à une utilisation optimale des zones à bâtir et du sol. Les effets attendus à terme relevés dans cette fiche sont notamment la réalisation de quartiers denses dans des secteurs bien desservis par les transports publics, une forte augmentation du parc de logements, dont une part appréciable de logements à caractère social et le développement de la mixité sociale et générationnelle, soit autant d'objectifs auxquels le projet susmentionné permettra de répondre pleinement.

Le programme proposé est cohérent avec l'objectif de production de logements et les densités cibles, dont l'indice de densité (ID) doit être compris entre 1 et 1.8 selon la carte N^o 1, annexe aux fiches A01 à A08 du PDCn 2030.

Le plan directeur communal (PDCoM) de la Ville de Genève, adopté le 16 septembre 2009 par le Conseil municipal et approuvé le 14 octobre 2009 par

SÉANCE DU 24 JUIN 2019 (après-midi)
Proposition: modification de limites de zones à l'angle
de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers

- 6 -

le Conseil d'Etat, identifie le périmètre dans son chapitre intitulé « développement urbain », comme un potentiel pour le développement d'une opération en cours et à planifier pour compléter le tissu urbain.

Il identifie également dans son schéma de synthèse, la « principale liaison verte et de mobilité douce », soit la pénétrante de verdure susmentionnée, qui jouxte le futur quartier.

5. Degré de sensibilité au bruit

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (OPB), il est attribué le degré de sensibilité (DS) III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3, créée par le présent projet de loi.

6. Conclusion

Au vu des considérations ci-dessus, il est proposé de créer une zone de développement 3 d'une superficie de 17'380 m², selon le projet de plan N° 30148-294.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes : un exemplaire du plan N° 30148-294

La présidente. Sans ouvrir le débat, je fais voter le renvoi direct de la proposition PR-1364 à la commission de l'aménagement et de l'environnement, comme le proposent le bureau et les chefs de groupe.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (63 oui et 1 abstention).

9. Proposition du Conseil administratif du 4 juin 2019 en vue de la constitution d'une servitude d'empiètement sur la parcelle N° 7441, domaine public, de Genève-Cité, propriété Ville de Genève, sise rue Abraham-Gevray 1-3, au profit des parcelles N°s 7926 et 7927 de Genève-Cité, propriétés de Lake Property SA et Gevray Properties SA, moyennant le versement à la Ville de Genève d'une compensation financière de 43 000 francs (PR-1365).

Introduction

La société Lake Property SA a déposé une requête en autorisation de construire le 21 juillet 2014 (DD 98 133) pour réaliser dans le bâtiment existant, sis rue Abraham-Gevray 1-3, des appartements, des extensions et des jours en toiture. L'autorisation de construire a été délivrée par le Canton le 26 novembre 2015. Depuis les travaux ont été réalisés et terminés.

Or, il a été constaté que les bow-windows (fenêtres en saillie ou fenêtres en baie) réalisés en encorbellement de la façade empiètent de 27 m² sur la parcelle N° 7441 de Genève-Cité, domaine public de la Ville de Genève. Cet empiètement a été réalisé sans accord formel de la Ville et ne fait l'objet d'aucune inscription au Registre foncier.

Actuellement, l'immeuble est propriété pour partie de la société Lake Property SA, mais cette dernière souhaite vendre les appartements disposant des bow-windows. L'établissement d'une servitude d'empiètement est nécessaire pour la vente des appartements en propriété par étages (PPE) qui disposent de bow-windows.

Lake Property SA sollicite la Ville de Genève pour régulariser la situation.

L'objet de la présente proposition est de solliciter l'accord de votre Conseil pour l'inscription de cette servitude.

Exposé des motifs

Situation foncière

La société Lake Property SA est propriétaire de lots PPE dans la parcelle N° 7926 sise rue Abraham-Gevray 1, et la société Gevray Properties SA est propriétaire de la parcelle N° 7927 de Genève Cité, sise rue Abraham-Gevray 3 sur laquelle est implanté un bâtiment locatif.

La Ville de Genève est propriétaire de la parcelle N° 7441 de Genève-Cité, sise rue Abraham-Gevray 1-3, inscrite au domaine public communal.

Description de l'opération

En principe, lorsqu'un élément de ce type est réalisé sur le terrain d'un voisin, le propriétaire est tenu de faire signer son autorisation de construire à son voisin. Dans le cas particulier, la Ville de Genève n'a pas été sollicitée ni lors du dépôt ni lors de l'instruction de la demande et des complémentaires qui ont suivi. Après la réalisation des immeubles susmentionnés, les propriétaires ont fait une demande de cadastration qui a fait ressortir clairement l'empiètement des bow-windows sur la rue. Ces éléments étant chauffés, ils font l'objet d'une cadastration selon les normes en vigueur, contrairement à des balcons par exemple.

Lake Property SA souhaite procéder à la mise en conformité de ces éléments pour les travaux récemment réalisés. Cela nécessite la constitution d'une servitude d'empiètement sur la parcelle N° 7441, propriété de la Ville de Genève, au profit des parcelles N°s 7926 et 7927 de Genève-Cité, correspondant à l'assiette des bow-windows des premier, deuxième et troisième étages.

Dans la mesure où la réalisation des bow-windows a permis aux constructeurs de réaliser des surfaces de logement supplémentaires de 27 m², l'Unité opérations foncières (UOF) du département des constructions et de l'aménagement (DCA) a mis en place une négociation afin d'évaluer le montant de la compensation financière pour la constitution d'une servitude d'empiètement sur la parcelle N° 7441 de Genève-Cité, propriété Ville de Genève. Un mandat a été confié à M. Antoine Rieben, architecte, conjointement par Lake Property SA et la Ville de Genève. Se basant sur les principes de l'expertise de M. Antoine Rieben, la Ville de Genève et Lake Property SA se sont mis d'accord sur un montant unique de 43 000 francs, sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Selon la loi sur le domaine public (LDPu), aucun droit réel ne peut être constitué sur le domaine public sans l'accord du Grand Conseil. Une fois l'acceptation par votre Conseil du principe de cette mise en conformité contre indemnisation et prise en charge de tous les frais engendrés par l'opération, le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat de proposer une loi permettant d'inscrire un droit réel sur la parcelle N° 7441 de Genève-Cité inscrite au domaine public de la Ville de Genève.

Contrepartie

Une compensation financière sera versée à la Ville de Genève, lors de la signature de l'acte d'inscription de la servitude d'empiètement. Le montant de 43 000 francs sera imputé dans le compte 4260.140, «Dédommagements et remboursements divers», sous l'UOF.

Proposition: servitude d'empiètement à la rue Abraham-Gevray

Estimation des coûts

Aucun frais n'est à la charge de la Ville de Genève. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du requérant.

Délai de réalisation

La signature de l'acte notarié portant constitution d'une servitude d'empiètement est prévue dès l'obtention de l'accord de votre Conseil et de la décision du Grand Conseil.

Budget de fonctionnement

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune variation de budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge financière.

Service gestionnaire

Le service gestionnaire est la Direction du département des constructions et de l'aménagement, Unité opérations foncières.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 4, alinéa 1 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: servitude d'empiètement à la rue Abraham-Gevray

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'inscription au profit des parcelles N^{os} 7926 et 7927 de Genève-Cité, propriété de Lake Property SA d'une servitude d'empiètement sur la parcelle N^o 7441 de Genève-Cité, domaine public Ville de Genève, sise rue Abraham-Gevray 1-3, moyennant le versement à la Ville de Genève d'une compensation financière de 43 000 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer des servitudes d'empiètement sur la parcelle N^o 7441 de Genève Cité, domaine public Ville de Genève, sise rue Abraham-Gevray 1-3, au profit des parcelles N^{os} 7926 et 7927 de Genève Cité, propriété de Lake Property SA, contre le versement d'une compensation financière unique de 43 000 francs.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant l'inscription d'un droit réel au profit des parcelles N^{os} 7926 et 7927, sur le domaine public, parcelle N^o 7441 de Genève-Cité permettant la mise en conformité des constructions actuelles.

Art. 3. – La compensation financière figurant à l'article premier sera comptabilisée dans le compte 4260.140, «Dédommagements et remboursements divers», sous l'Unité opérations foncières conformément à la pratique de la Ville de Genève en matière de mise à disposition de ses terrains à des tiers.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation de l'opération.

Annexe: plan d'ensemble



Proposition: servitude d'empiètement à la rue Abraham-Gevray

La présidente. La discussion immédiate et le vote sur le siège de la proposition PR-1365 ayant été demandés par le bureau et les chefs de groupe, j'ouvre d'abord la préconsultation afin de mettre aux voix ensuite l'entrée en matière sur cet objet.

Préconsultation

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (63 oui).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée sans opposition (65 oui et 1 abstention).

Premier débat

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis très content que le vote de la proposition PR-1365 se fasse sur le siège! Je remercie le bureau d'avoir proposé cette procédure.

J'explique juste de quoi il s'agit pour le *Mémorial*. Lors de la construction d'un immeuble à la rue Abraham-Gevray, des *bow-windows* – c'est-à-dire des balcons fermés, pour parler français – ont été créés en encorbellement de la façade, empiétant ainsi sur le domaine public de la Ville de Genève sans qu'on s'en aperçoive. Or il s'agit aujourd'hui de vendre ces appartements en propriété par étages (PPE). Le notaire chargé de la procédure a regardé le dossier et a dit aux propriétaires: «Avez-vous demandé à la Ville de Genève l'autorisation d'occuper de manière définitive – à supposer que cet immeuble subsiste définitivement – son domaine public avec ces *bow-windows* en encorbellement?» On a mandaté un expert, lequel a conclu que l'indemnité correspondant à l'occupation pérenne du domaine public s'élevait à 43 000 francs, ce qui représente une somme modique. J'espère que le Conseil municipal votera la proposition PR-1365 sur le siège car, à mon avis, il n'est pas nécessaire de passer par la commission des finances pour un tel montant.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 58 oui contre 7 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 4, alinéa 1 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

Proposition: servitude d'empiètement à la rue Abraham-Gevray

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'inscription au profit des parcelles N^{os} 7926 et 7927 de Genève-Cité, propriété de Lake Property SA d'une servitude d'empiètement sur la parcelle N^o 7441 de Genève-Cité, domaine public Ville de Genève, sise rue Abraham-Gevray 1-3, moyennant le versement à la Ville de Genève d'une compensation financière de 43 000 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer des servitudes d'empiètement sur la parcelle N^o 7441 de Genève Cité, domaine public Ville de Genève, sise rue Abraham-Gevray 1-3, au profit des parcelles N^{os} 7926 et 7927 de Genève Cité, propriété de Lake Property SA, contre le versement d'une compensation financière unique de 43 000 francs.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant l'inscription d'un droit réel au profit des parcelles N^{os} 7926 et 7927, sur le domaine public, parcelle N^o 7441 de Genève-Cité permettant la mise en conformité des constructions actuelles.

Art. 3. – La compensation financière figurant à l'article premier sera comptabilisée dans le compte 4260.140, «Dédommagements et remboursements divers», sous l'Unité opérations foncières conformément à la pratique de la Ville de Genève en matière de mise à disposition de ses terrains à des tiers.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation de l'opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

10. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h 30.

SOMMAIRE

1. Exhortation	290
2. Communications du Conseil administratif	290
3. Communications du bureau du Conseil municipal	290
4. Election d'un ou d'une représentant-e du Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art. 9.2.4) (RCM, art. 130, lettre A)	293
5. Pétitions.	293
6. Questions orales	293
7. Rapport du Conseil administratif du 11 juin 2019 pour la prise en considération de l'initiative populaire municipale: «Genève zéro pub, Libérons nos rues de la publicité commerciale!» (IN-6)	326
8. Proposition du Conseil administratif du 4 juin 2019 sur demande du Département du territoire en vue de l'approbation du projet de modification de limites de zones (MZ) N° 30 148-294, situé à l'angle de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers, feuille cadastrale 60, section Genève Petit-Saconnex (PR-1364)	336
9. Proposition du Conseil administratif du 4 juin 2019 en vue de la constitution d'une servitude d'empiètement sur la parcelle N° 7441, domaine public, de Genève-Cité, propriété Ville de Genève, sise rue Abraham-Gevray 1-3, au profit des parcelles N°s 7926 et 7927 de Genève-Cité, propriétés de Lake Property SA et Gevray Properties SA, moyennant le versement à la Ville de Genève d'une compensation financière de 43 000 francs (PR-1365)	349
10. Propositions des conseillers municipaux	356
11. Interpellations	356
12. Questions écrites	356

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat